Envoyé en préfecture le 18/07/2024
Reçu en préfecture le 18/07/2024
Publié le
ID : 050-200063295-20240715-2024_VI_01-DE

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 15 juillet 2024

N° 2024 VI 01

Aménagement du territoire

Construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie

Membres :
- en exercice : 31
- présents : 24

Suffrages exprimés : 28

Date de convocation :

Le 8 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze juillet à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :
M. David JUQUIN, M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

M. Loïc DE CONIAC, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Nicolas BOITTIN, Mme Marileine DARDENNE, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Christine DEROYAND, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Pierre PRODHOMME.

Procurations : Christine DEROYAND à David JUQUIN, Sandrine GESMIER-THEAULT à Samuel LEROY, Paul-Arthur LEBLOIS à Michel ROBIDEL, Pierre PRODHOMME à Loïc DE CONIAC

Mme DELOURMEL a été nommée secrétaire de séance.

N° 2024 VI 01 : Aménagement du territoire - Construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret n° 2016-1884 du 26 décembre 2016 qui précise les conditions de réalisation et de financement d'opérations immobilières, notamment par les offices publics de l'habitat,

CONSIDÉRANT l'obsolescence des bâtiments de la gendarmerie de Saint James,

CONSIDÉRANT le souhait de la Gendarmerie Nationale de réaliser une nouvelle caserne à Saint James,

CONSIDERANT l'intérêt manifesté par Manche Habitat pour porter le projet pour le compte de la Commune Nouvelle,

CONSIDERANT que le site envisagé pour construire cette nouvelle caserne est disponible et répond aux critères d'implantation de la gendarmerie.

*

La caserne de gendarmerie, actuellement située 116 rue de la libération à Saint James et appartenant au Conseil Départemental de la Manche, ainsi que les logements attenants, situés rue de Beaminster et appartenant à Manche Habitat, ne répondent plus aux critères de sécurité et aux besoins de confort pour permettre aux gendarmes d'assurer dans de bonnes conditions leur mission d'intérêt général.

Les locaux actuels sont devenus inadaptés et ne favorisent pas une bonne cohésion, ainsi qu'une protection suffisante des familles. Les conditions de vie sont devenues trop compliquées en l'état. En conséquence, il y a un manque d'attractivité du fait des conditions d'accueil des militaires. De surcroit, l'accueil des victimes est dégradé car les locaux sont vieillissants et deviennent également inadaptés.

L'enjeu de ce projet est de garantir un service public de qualité en construisant une nouvelle caserne, moderne, et avec de meilleures conditions d'accueil.

Aussi, après plusieurs échanges entre la gendarmerie et la collectivité, Manche Habitat a été associé et sollicité en qualité de maître d'ouvrage pour assurer la construction d'une caserne de gendarmerie, ainsi que la réalisation de six logements attenants pour les gendarmes (2 T5, 3 T4 et 1 T3).

Sur la base du cahier des charges émis par la section immobilière de la gendarmerie, un montant de 249.600 € TTC serait alloué par unité pour la construction du bâtiment, soit un coût plafond de 1.497.600 € TTC. L'acquisition du terrain est en sus et à la charge de Manche Habitat. La participation de la collectivité se limiterait à garantir l'emprunt nécessaire pour l'opérateur, afin de réaliser cette opération.

La nouvelle gendarmerie serait localisée à Saint James sur la parcelle AB189, propriété du Centre d'Accueil et de Soins. Elle est d'une surface de 5 288 m² et se trouve située sur la rue du Docteur Giovannoni, entre le lotissement du Coteau du Battoir et l'Hôpital Local. Ce site répond aux principaux critères émis par la gendarmerie pour l'implantation de ses casernes à savoir :

- Une localisation en entrée de ville et plutôt en surplomb pour assurer une bonne visibilité,
- Un vis-à-vis limité, voire inexistant,
- Une parcelle desservie par deux axes de desserte, afin d'accroitre la sécurité des militaires,
- Un espace suffisamment grand pour permettre une bonne sécurisation de la caserne.

Aussi, en actant dès à présent le lancement de ce projet, la gendarmerie pourrait l'inscrire dans sa programmation d'investissements de 2025 et Manche Habitat dans celle de 2026 au titre des aides à la pierre. Ceci le temps d'obtenir également les agréments nécessaires, de devenir propriétaire du terrain visé et de retenir la maitrise d'œuvre qui sera chargée d'élaborer ce projet.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser la construction d'une nouvelle gendarmerie à Saint James,
- De choisir Manche Habitat comme opérateur chargé de réaliser la construction, conformément aux dispositions du décret n°2016-1884 du 28 décembre 2016,
- De valider le principe de la garantie de l'emprunt nécessaire à Manche Habitat pour la réalisation de ce projet et dans l'attente d'une délibération spécifique sur le sujet,
- De transmettre la présente décision au représentant de l'Etat dans le département, au commandant de compagnie de l'arrondissement d'Avranches, au Président de Manche Habitat et au Président du Conseil Départemental de la Manche,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN

Envoyé en préfecture le 18/07/2024
Reçu en préfecture le 18/07/2024
Publié le
ID : 050-200063295-20240715-2024_VI_01-DE

Envoyé en préfecture le 18/07/2024
Reçu en préfecture le 18/07/2024
Publié le
ID : 050-200063295-20240715-2024_VI_02-DE

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 15 juillet 2024

N° 2024 VI 02

Budget

Décision modificative n° 2 du budget principal

Membres :
- en exercice : 31
- présents : 24

Suffrages exprimés : 28

Date de convocation :

Le 8 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze juillet à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :
M. David JUQUIN, M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

M. Loïc DE CONIAC, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Nicolas BOITTIN, Mme Marileine DARDENNE, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Christine DEROYAND, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Pierre PRODHOMME.

Procurations : Christine DEROYAND à David JUQUIN, Sandrine GESMIER-THEAULT à Samuel LEROY, Paul-Arthur LEBLOIS à Michel ROBIDEL, Pierre PRODHOMME à Loïc DE CONIAC

Mme DELOURMEL a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 18/07/2024
Reçu en préfecture le 18/07/2024
Publié le
ID : 050-200063295-20240715-2024_VI_02-DE

N° 2024 VI 02 : Budget - Décision modificative n° 2 du budget principal

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,
VU les dispositions comptables et financières des articles L.2311-5 et L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2023 VI 12 du 3 juillet 2023 relative à l'acquisition d'un terrain rue de Concise à Saint-James,
VU la délibération n° 2024 III 03 du 8 avril 2024, relative à l'adoption du budget primitif 2024 du budget principal,
VU la délibération n° 2024 V 07, relative à l'adoption de la décision modification n° 1 du budget principal,

CONSIDERANT que l'exécution et la gestion du budget principal 2024 nécessitent des ajustements budgétaires.

*

L'activité de la structure nécessite quelques ajustements sur le budget principal pour l'exercice 2024.

En effet, il est indispensable d'apporter les crédits nécessaires pour l'achat d'un terrain à Concise sur la Commune déléguée de Saint-James.

Le projet a été validé par le conseil municipal, les crédits n'avaient pas été inscrits lors de la préparation budgétaire 2024.

D'autre part, il convient d'ajuster les crédits sur l'opération de réhabilitation thermique de l'école de Vergoncey.

Fonctionnement Budget Principal							
Dépenses				Recettes			
Article	R/O	Libellé	Montant	Article	R/O	Libellé	Montant
615228	R	Entretien et réparations sur autres bâtiments	-35.000,00 €				
023	O	Virement à la section d'investissement	35.000,00 €				
	R						
	O						
Total			- €	Total			- €

Investissement							
Dépenses				Recettes			
Article/ opération	R/O	Libellé	Montant	Article/ opération	R/O	Libellé	Montant
2111	R	Achat de terrains	35.000,00 €	021	O	Virement de la section de fonctionnement	35.000,00 €
21352/16	R	Installations générales bâtiments privés	-60.000,00 €				
2313/21	R	Constructions	60.000,00 €				
Total			35.000,00 €	Total			35.000,00 €

R : réel
OS : ordre de section à section
OI : ordre à l'intérieur de la section

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider la décision modificative n° 2 du budget principal, selon les modalités présentées en séance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN

COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-JAMES

Envoyé en préfecture le 18/07/2024
Reçu en préfecture le 18/07/2024
Publié le
ID : 050-200063295-20240715-2024_VI_03-DE

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 15 juillet 2024

N° 2024 VI 03

Budget

Décision modificative n° 1 du budget Panneaux photovoltaïques

Membres :
- en exercice : 31
- présents : 24

Suffrages exprimés : 28

Date de convocation :

Le 8 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze juillet à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :
M. David JUQUIN, M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

M. Loïc DE CONIAC, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Nicolas BOITTIN, Mme Marileine DARDENNE, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Christine DEROYAND, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Pierre PRODHOMME.

Procurations : Christine DEROYAND à David JUQUIN, Sandrine GESMIER-THEAULT à Samuel LEROY, Paul-Arthur LEBLOIS à Michel ROBIDEL, Pierre PRODHOMME à Loïc DE CONIAC

Mme DELOURMEL a été nommée secrétaire de séance.

N° 2024 VI 03 : Budget - Décision modificative n° 1 du budget Panneaux photovoltaïques

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,
VU les dispositions comptables et financières des articles L.2311-5 et L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2024 III 04 du 8 avril 2024, relative à l'adoption du budget primitif 2024 du budget panneaux photovoltaïques,

CONSIDERANT que l'exécution et la gestion du budget panneaux photovoltaïques 2024 nécessitent des ajustements budgétaires.

*

L'activité de la structure nécessite quelques ajustements sur le budget panneaux photovoltaïques pour l'exercice 2024.

En effet, il est indispensable d'apporter les crédits nécessaires pour couvrir le paiement de l'impôt sur les sociétés.

Fonctionnement							
Dépenses				*Recettes*			
Article	*R/O*	*Libellé*	*Montant*	*Article*	*R/O*	*Libellé*	*Montant*
6156	R	Maintenance	-2.400,00 €				
6951	R	Impôts sur les bénéfices	2.400,00 €				
Total			**- €**	**Total**			**- €**

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider la décision modificative n° 1 du budget panneaux photovoltaïques, selon les modalités présentées en séance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN

Envoyé en préfecture le 18/07/2024
Reçu en préfecture le 18/07/2024
Publié le
ID : 050-200063295-20240715-2024_VI_03-DE

Envoyé en préfecture le 18/07/2024
Reçu en préfecture le 18/07/2024
Publié le
ID : 050-200063295-20240715-2024_VI_04-DE

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 15 juillet 2024

N° 2024 VI 04

Finances

Dispositif d'exonérations fiscales de France Ruralités Revitalisation

Membres :
- en exercice : 31
- présents : 24

Suffrages exprimés : 28

Date de convocation :

Le 8 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze juillet à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :
M. David JUQUIN, M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

M. Loïc DE CONIAC, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Nicolas BOITTIN, Mme Marileine DARDENNE, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Christine DEROYAND, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Pierre PRODHOMME.

Procurations : Christine DEROYAND à David JUQUIN, Sandrine GESMIER-THEAULT à Samuel LEROY, Paul-Arthur LEBLOIS à Michel ROBIDEL, Pierre PRODHOMME à Loïc DE CONIAC

Mme DELOURMEL a été nommée secrétaire de séance.

N° 2024 VI 04 : Finances : Dispositif d'exonérations fiscales de France Ruralités Revitalisation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles 1383 K et 1466 G du Code Général des Impôts,
VU l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023, dite loi de finances pour 2024,
VU l'article L. 5125-3 du code de la santé publique,
VU la délibération n° 2024 III 03 du 8 avril 2024 adoptant le budget primitif du budget principal 2024,

CONSIDÉRANT le programme France Ruralités Revitalisation,

CONSIDÉRANT la fin des Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) depuis le 30 juin 2024,

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre du dispositif France Ruralités Revitalisation (FRR), consécutif à celui des ZRR, nécessite d'instaurer les régimes d'exonérations fiscales qui doivent contribuer à la redynamisation des territoires.

*

La réforme des Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) constitue le quatrième axe de France Ruralités, le plan du Gouvernement en faveur des ruralités, annoncé en juin 2023. Instituées par la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, les ZRR avaient pour objectif d'aider le développement des territoires ruraux, principalement par des mesures d'exonérations fiscales et sociales.

Les ZRR ont fait l'objet de plusieurs études et rapports parlementaires des dernières années. Ceux-ci partagent le constat d'un dispositif perçu comme un signal positif de l'Etat et une reconnaissance de la vulnérabilité des territoires ruraux, tout en relevant son faible taux de recours par les entreprises, notamment en raison de la complexité des règles applicables. Prenant acte de ce constat, le Gouvernement a souhaité pérenniser le zonage tout en le modernisant pour qu'il soit lisible, juste et efficace.

Le nouveau zonage, « France Ruralités Revitalisation » (FRR) va permettre un soutien plus finement adapté aux réalités locales avec des exonérations fiscales et sociales plus fortes dans les territoires fragiles, afin de développer l'activité économique et l'attractivité territoriale mais également d'améliorer leur taux de recours par les entreprises.

Deux principaux critères de classement sont utilisés : la densité de population et le revenu disponible par habitant.

Les données utilisées sont celles établies par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). Le profil de la commune, mais également celui de son intercommunalité d'appartenance, sont pris en compte pour définir l'éligibilité au dispositif.

Le classement d'une commune en FRR rend éligible les entreprises qui s'implantent sur ce territoire à des dispositifs d'exonérations fiscales et sociales :
- Pour l'impôt sur les bénéfices (impôt sur le revenu ou sur les sociétés),
- Pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),
- Pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Concernant la CFE et la TFPB, l'exonération est consentie sur délibération de la commune et de son EPCI d'appartenance, chacun dans son domaine de compétence, avant le 1er octobre 2024 pour être applicable à compter du 1er janvier 2025. Ces exonérations ne seront pas compensées.

Par ailleurs, les activités agricoles ne sont pas concernées par le dispositif des FRR comme elles ne l'étaient pas non plus par le dispositif des ZRR.

Le nouveau zonage clarifie les dispositifs de soutien en harmonisant les durées des exonérations fiscales. Ainsi, en FRR et en FRR+ (dispositif renforcé qui sera détaillé courant 2025), l'ensemble de ces exonérations sont applicables pendant 5 ans à 100 %, puis pendant 3 ans de manière dégressive (75 %, 50% et 25 %).

En outre, les entreprises implantées en FRR bénéficient du même régime social que celles anciennement implantées en Zone de Revitalisation Rurale. Elles peuvent donc, sous certaines conditions, bénéficier d'une exonération de cotisations patronales d'assurance maladie, d'assurance vieillesse et d'allocations familiales pour l'embauche du premier au cinquième salarié. L'exonération est d'une durée maximale de 12 mois à compter de la date d'effet de l'embauche du salarié, pour une rémunération horaire inférieure ou égale à 150 % du SMIC, puis décroit de manière dégressive et s'annule pour une rémunération égale ou supérieure à 240 % du SMIC.

Pour la collectivité, l'inclusion dans le zonage FRR permet de bénéficier d'un soutien de l'Etat via la majoration de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), composante importante de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Elle permet également de renforcer l'accès aux soins pour les habitants par la facilitation d'ouverture d'officine, mais aussi de favoriser la carte des formations du second degré, de faciliter les règles d'accessibilité au réseau de points de contact de La Poste, ou encore d'interdire le supplément de loyer de solidarité pour les logements sociaux, de bonifier les aides de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) ou celles des concours de l'Etat pour la réhabilitation de l'habitat ancien.

Envoyé en préfecture le 18/07/2024
Reçu en préfecture le 18/07/2024
Publié le
ID : 050-200063295-20240715-2024_VI_04-DE

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'instaurer sur la Commune Nouvelle de Saint-James l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation et France Ruralités Revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévues à l'article 1466 G du code général des impôts,
- De communiquer la présente décision au représentant de l'Etat dans le Département, ainsi qu'au Président de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN

Envoyé en préfecture le 18/07/2024
Reçu en préfecture le 18/07/2024
Publié le
ID : 050-200063295-20240715-2024_VI_04-DE

Envoyé en préfecture le 18/07/2024
Reçu en préfecture le 18/07/2024
Publié le
ID : 050-200063295-20240715-2024_VI_05-DE

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 15 juillet 2024

N° 2024 VI 05

Travaux

Modification du plan de financement des travaux de réhabilitation énergétique de l'école de Vergoncey

Membres :
- en exercice : 31
- présents : 24

Suffrages exprimés : 28

Date de convocation :

Le 8 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze juillet à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :
M. David JUQUIN, M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

M. Loïc DE CONIAC, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Nicolas BOITTIN, Mme Marileine DARDENNE, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Christine DEROYAND, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Pierre PRODHOMME.

Procurations : Christine DEROYAND à David JUQUIN, Sandrine GESMIER-THEAULT à Samuel LEROY, Paul-Arthur LEBLOIS à Michel ROBIDEL, Pierre PRODHOMME à Loïc DE CONIAC

Mme DELOURMEL a été nommée secrétaire de séance.

N° 2024 VI 05 : Travaux : Modification du plan de financement des travaux de réhabilitation énergétique de l'école de Vergoncey

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Programme Pluriannuel d'Investissement 2024-2025,
VU la délibération n° 2021 VI 03 du 12 juillet 2021 relative à la convention de groupement de commandes avec le SDEM50 pour le remplacement de chaudières,
VU la délibération n° 2024 I 03 du 29 janvier 2024, relative à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et / ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024,
VU la délibération n° 2024 III 03 du 8 avril 2024, relative à l'adoption du budget primitif 2024 du budget principal,
VU la délibération n° 2024 VI 03 du 15 juillet 2024, relative à la décision modificative n° 2 du budget principal,

CONSIDERANT les financements mobilisables via les « Fonds Vert », instaurés par l'Etat,

CONSIDERANT les résultats des audits énergétiques réalisés par le SDEM 50 à l'école de Vergoncey.

*

L'Etat a créé un dispositif « Fonds Vert » d'accompagnement des collectivités pour accélérer et intensifier la transition écologique.

Ce dispositif finance trois types d'actions :
- Le renforcement de la performance environnementale des territoires,
- Leur adaptation au changement climatique,
- L'amélioration du cadre de vie.

Le projet, qui fait l'objet de la présente demande d'aide au titre du « Fonds Vert », consiste en la réhabilitation énergétique de l'école de Vergoncey.

Les principaux travaux envisagés comprennent :
- Le remplacement de la chaudière fioul par une pompe à chaleur,
- Le bardage et isolation extérieure,
- La rénovation de la couverture en tôle sur la zone préfabriquée.

L'objectif de ces travaux est de réduire de plus de 70 % la facture énergétique actuelle pour le bâtiment.

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Manche (SDEM50) assure la mission de maitrise d'ouvrage des opérations de remplacement des chaudières fioul comme le prévoit la convention signée avec la Commune Nouvelle le 22 septembre 2023. Les missions induites peuvent aller de l'étude de faisabilité et d'opportunité jusqu'à l'exécution administrative, technique et financière des contrats ou marchés nécessaires à la réalisation des travaux, leur suivi jusqu'à leur réception.

Les travaux d'isolation et de couverture sont gérés directement par la Commune Nouvelle.

Les conditions de financement, arrêtées par le conseil municipal du 29 janvier 2024, étant sensiblement différentes, il est proposé de modifier la délibération et la demande de subvention aux services de l'Etat.

- Plan de financement de l'opération :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Travaux sur les systèmes de chauffage	64.938,22 €	Etat – Fonds Vert (40% du HT)	51.020,95 €
Bardage et isolation extérieure	41.958,68 €	Valorisation CEE	2.600,00 €
Couverture	20.655,47 €	FCTVA	25.108,43 €
Total HT	127.552,37 €	Reste à charge Commune Nouvelle (48 %)	74.333,47 €
TVA 20%	25.510,47 €		
TOTAL TTC	**153.062,84 €**	**TOTAL**	**153.062,84 €**

-Plan de financement de l'opération pour la demande de Fonds Vert:

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Travaux sur les systèmes de chauffage	64.938,22 €	Etat – Fonds Vert (40% du HT)	51.020,95 €
Bardage et isolation extérieure	41.958,68 €		
Couverture	20.655,47 €	Valorisation CEE	2.600,00 €
		Reste à charge Commune Nouvelle	73.931,42 €
TOTAL HT	**127.552,37 €**	**TOTAL**	**127.552,37 €**

Envoyé en préfecture le 18/07/2024
Reçu en préfecture le 18/07/2024
Publié le
ID : 050-200063295-20240715-2024_VI_05-DE

Envoyé en préfecture le 18/07/2024
Reçu en préfecture le 18/07/2024
Publié le
ID : 050-200063295-20240715-2024_VI_05-DE

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De modifier la demande de financement au titre du Fonds Vert auprès de la Préfecture de la Manche pour le projet de réhabilitation énergétique de l'école de Vergoncey,
- D'autoriser le commencement l'opération une fois les subventions instruites et notifiées,
- De valider les plans de financement prévisionnels correspondants,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ces dossiers.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN

COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-JAMES

Envoyé en préfecture le 18/07/2024
Reçu en préfecture le 18/07/2024
Publié le
ID : 050-200063295-20240715-2024_VI_06-DE

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 15 juillet 2024

N° 2024 VI 06

Travaux

Modification du plan de financement des travaux de réhabilitation énergétique de la salle de Villiers le Pré

Membres :
- en exercice : 31
- présents : 24

Suffrages exprimés : 28

Date de convocation :

Le 8 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze juillet à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :
M. David JUQUIN, M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

M. Loïc DE CONIAC, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Nicolas BOITTIN, Mme Marileine DARDENNE, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Christine DEROYAND, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Pierre PRODHOMME.

Procurations : Christine DEROYAND à David JUQUIN, Sandrine GESMIER-THEAULT à Samuel LEROY, Paul-Arthur LEBLOIS à Michel ROBIDEL, Pierre PRODHOMME à Loïc DE CONIAC

Mme DELOURMEL a été nommée secrétaire de séance.

N° 2024 VI 06 : Travaux : Modification du plan de financement des travaux de réhabilitation énergétique de la salle de Villiers le Pré

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Programme Pluriannuel d'Investissement 2024-2025,
VU la délibération n° 2021 VI 03 du 12 juillet 2021 relative à la convention de groupement de commandes avec le SDEM50 pour le remplacement de chaudières,
VU la délibération n° 2024 I 03 du 29 janvier 2024, relative à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et / ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024,
VU la délibération n° 2024 III 03 du 8 avril 2024, relative à l'adoption du budget primitif 2024 du budget principal,
VU la délibération n° 2024 VI 03 du 15 juillet 2024, relative à la décision modificative n° 2 du budget principal,

CONSIDERANT les financements mobilisables via les « Fonds Vert », instaurés par l'Etat,

CONSIDERANT les résultats des audits énergétiques réalisés par le SDEM 50 à la salle de convivialité de Villiers-le-Pré.

*

L'Etat a créé un dispositif « Fonds Vert » d'accompagnement des collectivités pour accélérer et intensifier la transition écologique.

Ce dispositif finance trois types d'actions :
- Le renforcement de la performance environnementale des territoires,
- Leur adaptation au changement climatique,
- L'amélioration du cadre de vie.

Le projet, qui fait l'objet de la présente demande d'aide au titre du « Fonds Vert », consiste en la réhabilitation énergétique de la salle de convivialité de Villiers-le-Pré.

Les principaux travaux envisagés comprennent :
- Le remplacement de convecteurs électriques par une pompe à chaleur,
- Le bardage et isolation extérieure du site.

L'objectif de ces travaux est de réduire de plus de 70 % la facture énergétique actuelle pour le bâtiment.

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Manche (SDEM50) assure la mission de maitrise d'ouvrage des opérations de remplacement de chaudières fioul comme le prévoit la convention signée avec la Commune Nouvelle le 22 septembre 2023. Les missions induites peuvent aller de l'étude de faisabilité et d'opportunité jusqu'à l'exécution administrative, technique et financière des contrats ou marchés nécessaires à la réalisation des travaux, leur suivi jusqu'à leur réception.

Les travaux d'isolation et de couverture sont gérés directement par la Commune Nouvelle.

Les conditions de financement, arrêtées par le conseil municipal du 29 janvier 2024, étant sensiblement différentes, il est proposé de modifier la délibération et la demande de subvention aux services de l'Etat.

-Plan de financement de l'opération :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Travaux	28.441,78 €	Etat – Fonds Vert (40% du HT)	26.343,04 €
Bardage et isolation extérieure	37.415,81 €	Valorisation CEE	7.900,00 €
		FCTVA	12.963,93 €
Total HT	65.857,59 €	Reste à charge Commune Nouvelle (39 %)	31.822,14 €
TVA 20%	13.171,52 €		
TOTAL TTC	**79.029,11 €**	**TOTAL**	**79.029,11 €**

-Plan de financement de l'opération pour la demande de fonds vert :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Travaux	28.441,78 €	Etat – Fonds Vert (40% du HT)	26.343,04 €
Bardage et isolation extérieure	37.415,81 €	Valorisation CEE	7.900,00 €
		Reste à charge Commune Nouvelle	31.614,55 €
TOTAL HT	**65.857,59 €**	**TOTAL**	**65.857,59 €**

Envoyé en préfecture le 18/07/2024
Reçu en préfecture le 18/07/2024
Publié le
ID : 050-200063295-20240715-2024_VI_06-DE

Envoyé en préfecture le 18/07/2024
Reçu en préfecture le 18/07/2024
Publié le
ID : 050-200063295-20240715-2024_VI_06-DE

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De modifier la demande de financement au titre du Fonds Vert auprès de la Préfecture de la Manche pour le projet de réhabilitation énergétique de la salle de convivialité de Villiers le Pré,
- D'autoriser le commencement de ladite opération une fois les subventions instruites et notifiées,
- De valider les plans de financement prévisionnels correspondants,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ces dossiers.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN

Envoyé en préfecture le 18/07/2024
Reçu en préfecture le 18/07/2024
Publié le
ID : 050-200063295-20240715-2024_VI_07-DE

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 15 juillet 2024

N° 2024 VI 07

Travaux

Attribution du marché de fournitures et de service pour l'équipement des aires de jeux

Membres :
- en exercice : 31
- présents : 24

Suffrages exprimés : 28

Date de convocation :

Le 8 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze juillet à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :
M. David JUQUIN, M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

M. Loïc DE CONIAC, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Nicolas BOITTIN, Mme Marileine DARDENNE, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Christine DEROYAND, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Pierre PRODHOMME.

Procurations : Christine DEROYAND à David JUQUIN, Sandrine GESMIER-THEAULT à Samuel LEROY, Paul-Arthur LEBLOIS à Michel ROBIDEL, Pierre PRODHOMME à Loïc DE CONIAC

Mme DELOURMEL a été nommée secrétaire de séance.

N° 2024 VI 07 : Travaux : Attribution du marché de fournitures et de service pour l'équipement des aires de jeux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique,
VU le Programme Pluriannuel d'Investissement 2021-2025,
VU la délibération n° 2024 III 03 du 08 avril 2024 adoptant le budget primitif du budget principal 2024,

CONSIDÉRANT l'opération de réhabilitation et d'aménagement d'aires de jeux sur l'ensemble de la Commune Nouvelle.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit entériner les arbitrages pris par la Commission d'Appel d'Offres.

*

La Commune Nouvelle souhaite renforcer son attractivité, notamment auprès des familles, en réhabilitant et en créant des aires de jeux sur l'ensemble des communes déléguées.

11 sites au total sont envisagés. Certains sont prêts à être aménagés, d'autres pourront l'être dans un second temps, souvent au regard d'opérations annexes qui ne garantissent pas la disponibilité immédiate des assises foncières.

Le marché afférent se décompose donc d'une tranche ferme, qui concernera les communes déléguées d'Argouges, Carnet, La Croix-Avranchin, Montanel, Villers le Pré et Saint James (lotissement du Coteau du Battoir).

Il comporte également cinq tranches optionnelles, pour les communes déléguées de Vergoncey et Saint-James (sur les sites de Saint-Benoit, du Pôle de Santé, du quartier HLM et du Parc de Sport et Loisirs) et une option (fourniture et installation de 11 tables de tennis de table outdoor).

Une procédure de marché public formalisée a été engagée le 3 juin dernier sur le profil acheteur de la collectivité. La forclusion était fixée au mardi 2 juillet 2024.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 12 juillet pour statuer sur les différentes propositions.

Suite à la lecture du rapport d'attribution, annexé à la présente délibération, et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider le rapport de la Commission d'Appel d'Offres, annexé à la présente délibération,
- De confirmer l'attribution de la CAO pour l'équipement des aires de jeux pour enfants à la Société LUDOPARC (92-Gennevilliers), pour un montant de 337.905,30 € HT, soit 405.486,37 € TTC, correspondant à la variante (sol amortissant en structure alvéolaire drainante), pour l'exécution de la tranche ferme, ainsi que de l'ensemble des tranches conditionnelles, ainsi que l'option,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits marchés et à les notifier à l'entreprise lauréate après communication aux service préfectoraux,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN

COMMUNE NOUVELLE SAINT-JAMES

Envoyé en préfecture le 18/07/2024
Reçu en préfecture le 18/07/2024
Publié le
ID : 050-200063295-20240715-2024_VI_07-DE

Envoyé en préfecture le 18/07/2024
Reçu en préfecture le 18/07/2024
Publié le
ID : 050-200063295-20240715-2024_VI_08-DE

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 15 juillet 2024

N° 2024 VI 08

Animations

Foire Saint-Macé : modification de la tarification

Membres :
- en exercice : 31
- présents : 24

Suffrages exprimés : 28

Date de convocation :

Le 8 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze juillet à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :
M. David JUQUIN, M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

M. Loïc DE CONIAC, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Nicolas BOITTIN, Mme Marileine DARDENNE, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Christine DEROYAND, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Pierre PRODHOMME.

Procurations : Christine DEROYAND à David JUQUIN, Sandrine GESMIER-THEAULT à Samuel LEROY, Paul-Arthur LEBLOIS à Michel ROBIDEL, Pierre PRODHOMME à Loïc DE CONIAC

Mme DELOURMEL a été nommée secrétaire de séance.

N° 2024 VI 08 : Animations - Foire Saint-Macé : modification de la tarification

VU l'article 2223-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2023 IV 10 du 22 mai 2023, relative à la tarification appliquée aux exposants de la foire Saint-Macé,
VU la délibération n° 2024 II 02 du 11 mars 2024 relative au Débat d'Orientation Budgétaire,
VU la délibération n° 2024 III 03 du 8 avril 2024 adoptant le budget primitif du budget principal 2024,
VU la Commission Animations du 26 mars 2024,
VU la délibération n° 2024 III 07 du 8 avril 2024, relative à la tarification pour la foire Saint-Macé 2024,

CONSIDERANT que la tarification des services au public doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

*

Dans le cadre de la préparation de la Foire Saint-Macé 2024, la grille des tarifs a été révisée et a fait l'objet d'une validation lors du conseil municipal du 8 avril 2024.

En soutien aux agriculteurs, il est proposé de poursuivre la gratuité à l'occasion de l'édition de la foire Saint-Macé 2024 pour les exposants du village fermier, mais aussi de matériel agricole.

Ces tarifs détaillés dans le tableau ci-dessous correspondent à un forfait pour les 3 jours de foire.

Prestations	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Proposition tarifs 2024
Commerçants forains sur rue	3,05 € ml	4,00 € ml	4,15 € ml
Exposants voitures, camping-cars…	1,50 € m²	1,60 € m²	1,70 € m²
Buvettes	1,50 € m²	2,00 € m²	2,10 € m²
Exposants Espace le Conquérant	17,30 € m²	17,50 € m²	18,20 € m²
Restaurateurs Espace Le Conquérant	600,00 €	1 200,00 €	1 250,00 €
Rôtisseurs, grilleurs, confiseurs, pâtissiers	10,60 € m²	11 € m²	11,50 € m²
Manèges et attractions (3 m de profondeur maxi)	3,10 € ml	3,40 € ml	3,50 € ml
Manèges et attractions (6 m de profondeur maxi)	4,70 € ml	5,00 € ml	5,20 € ml
Manèges et attractions (10 m de profondeur maxi)	6,80 € ml	7,10 € ml	7,40 € ml
Exposants matériel agricole et village fermier	Gratuit	Gratuit	Gratuit

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider la modification des tarifs présentés ci-dessus pour les prestations de la Foire Saint-Macé 2024,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN

Envoyé en préfecture le 18/07/2024
Reçu en préfecture le 18/07/2024
Publié le
ID : 050-200063295-20240715-2024_VI_08-DE

Envoyé en préfecture le 18/07/2024
Reçu en préfecture le 18/07/2024
Publié le
ID : 050-200063295-20240715-2024_VI_09-DE

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 15 juillet 2024

N° 2024 VI 09

Mobilités

Appel à projets AVELO 3 Schéma Directeur Cyclable

Membres :
- en exercice : 31
- présents : 24

Suffrages exprimés : 28

Date de convocation :

Le 8 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze juillet à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :
M. David JUQUIN, M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

M. Loïc DE CONIAC, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Nicolas BOITTIN, Mme Marileine DARDENNE, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Christine DEROYAND, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Pierre PRODHOMME.

Procurations : Christine DEROYAND à David JUQUIN, Sandrine GESMIER-THEAULT à Samuel LEROY, Paul-Arthur LEBLOIS à Michel ROBIDEL, Pierre PRODHOMME à Loïc DE CONIAC

Mme DELOURMEL a été nommée secrétaire de séance.

N° 2024 VI 09 : Mobilités – Appel à projets AVELO 3 – Schéma Directeur Cyclable

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS n° 2022 I 03 du 17 février 2022 validant l'Analyse des Besoins Sociaux de la Commune Nouvelle,
VU la délibération n° 2024 III 03 du 8 avril 2024 adoptant le budget primitif du budget principal 2024,
VU l'appel à projet « AVELO 3 » porté par l'ADEME (Agence de la Transition Ecologique).

CONSIDERANT la nécessité de réaliser un Schéma Directeur Cyclable pour se doter d'un outil de planification en terme de développement des mobilités douces et notamment en terme d'aménagement cyclable,

CONSIDÉRANT l'appel à projet « AVELO 3 » de l'ADEME, permettant de solliciter un financement spécifique.

* *

La Commune Nouvelle souhaite s'engager dans une réflexion globale autour de la mobilité, qui porte sur 3 axes :

- favoriser les déplacements au cœur de la commune en reliant les bourgs des communes déléguées,
- favoriser les déplacements vers Avranches, Fougères et les offres de transport en commun,
- favoriser les mobilités douces.

Dans le cadre de la réflexion autour de la mobilité et afin de bénéficier d'une stratégie cohérente et adaptée en matière de mobilités douces, et plus particulièrement du vélo, la Commune Nouvelle souhaite disposer d'un Schéma Directeur Cyclable (SDC), principal outil d'aide à la réflexion et à la décision. Le SDC s'inscrit dans le cadre d'une politique cyclable globale. C'est un outil de programmation et de planification qui permet de définir les actions à mettre en place à court, moyen et long terme pour améliorer et encourager la pratique cyclable et de programmer les investissements dans un plan pluriannuel.

Cette volonté locale s'imbrique avec la stratégie à l'échelle de l'EPCI, puisque la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie réalise actuellement ce même schéma. L'objectif de ces études est de mener une politique globale en terme de mobilité et de proposer aux usagers du territoire une offre cohérente et adaptée. La réalisation d'aménagements cyclables, reposant sur une étude des besoins et d'un diagnostic, doit permettre par la suite de favoriser la pratique du vélo sur le territoire communal et plus largement du sud Manche.

Cette démarche s'inscrit également dans un objectif national avec une des priorités portées sur la mobilité : l'objectif est de structurer l'offre de transport et de mobilités sur les territoires, à la fois urbains et ruraux, mais aussi en tenant compte des enjeux environnementaux, en proposant des solutions de mobilités douces avec un impact environnemental réduit. Le plan vélo et marche 2023/2027 s'inscrit dans cette logique.

Cette dynamique nationale se traduit également par la mise en œuvre de schémas nationaux et régionaux (schémas nationaux et régionaux des vélo routes). Afin de décliner ces projets et plans à l'échelle locale, il est nécessaire que les collectivités territoriales et EPCI abordent la question et développent à leur tour des outils pour favoriser l'émergence de cette offre de mobilité structurée.

A l'échelle communale, la réalisation d'un SDC permettra de penser les aménagements cyclables sur les années à venir et notamment de prendre en compte ceux-ci dans les programmes des voiries et les aménagements du territoire. L'appel à projets de l'ADEME permet de subventionner ce type d'étude, à hauteur de 50%.

L'ADEME peut subventionner les projets s'inscrivant dans un des axes suivants :

- Axe 1 : soutenir la construction d'une politique cyclable via le financement d'études,
- Axe 2 : soutenir l'expérimentation de services vélo dans les territoires,
- Axe 3 : soutenir l'animation et la promotion de politiques cyclables intégrées à l'échelle du territoire,
- Axe 4 : soutenir l'ingénierie territoriale pour mettre en œuvre une politique cyclable intégrée à l'échelle du territoire.

Tout financement de l'ADEME est soumis à la réalisation au préalable d'un SDC De ce fait, et afin de doter la Commune Nouvelle d'un SDC, il est proposé de porter ce projet dans le cadre de cet appel à projet et donc de solliciter les financements idoines.

Envoyé en préfecture le 18/07/2024
Reçu en préfecture le 18/07/2024
Publié le
ID : 050-200063295-20240715-2024_VI_09-DE

Le plan de financement de l'opération suivant est proposé :

DEPENSES		RECETTES	
Prestations extérieurs – Bureau d'étude	27 000,00 €	ADEME – AVELO 3 (50 % des dépenses HT + frais de personnel)	17 143,00 €
Frais de déplacements / Missions / Réceptions	1 000,00 €	Autofinancement Commune	17 247,02 €
Autres dépenses (documentation, reproduction, petites fournitures)	5 000,00 €	FCTVA (16,404 %)	6 495,98 €
TOTAL HT	**33 000,00 €**		
TVA	6 600,00 €		
Frais de personnel	1 286,00 €		
TOTAL TTC	**40 886,00 €**	**TOTAL HT**	**40 886,00 €**

Afin de réaliser cette étude, un bureau d'étude sera sollicité.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser la Commune Nouvelle de Saint-James à répondre à l'appel à projet AVELO 3 porté par l'ADEME,
- De solliciter différents prestataires chargés de réaliser le Schéma Directeur Cyclable,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN

COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-JAMES

Envoyé en préfecture le 18/07/2024
Reçu en préfecture le 18/07/2024
Publié le
ID : 050-200063295-20240715-2024_VI_09-DE

Envoyé en préfecture le 18/07/2024
Reçu en préfecture le 18/07/2024
Publié le
ID : 050-200063295-20240712-2024_VI_10-DE

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 15 juillet 2024

N° 2024 VI 10

Ressources Humaines

Rémunération attribution du RIFSEEP

Membres :
- en exercice : 31
- présents : 24

Suffrages exprimés : 28

Date de convocation :

Le 8 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze juillet à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :
M. David JUQUIN, M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

M. Loïc DE CONIAC, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Nicolas BOITTIN, Mme Marileine DARDENNE, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Christine DEROYAND, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Pierre PRODHOMME.

Procurations : Christine DEROYAND à David JUQUIN, Sandrine GESMIER-THEAULT à Samuel LEROY, Paul-Arthur LEBLOIS à Michel ROBIDEL, Pierre PRODHOMME à Loïc DE CONIAC

Mme DELOURMEL a été nommée secrétaire de séance.

N° 2024 VI 10 : Ressources Humaines – Rémunération attribution du RIFSEEP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction publique, notamment ses articles L712-1, L712-2, L712-13, L713-1, L714-4 à L714-8,
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2010-997 modifié du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat,
VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
VU l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,
VU les délibérations en date du 21 janvier 2017, 24 juin 2019, 21 septembre 2020 et 15 mars 2021 relatives à l'attribution du RIFSEEP aux agents de la collectivité,
VU l'avis du Comité Social Territorial du 1er juillet 2024,

CONSIDERANT le rapport de l'audit réalisé afin d'étudier la rémunération des agents de la collectivité,

CONSIDERANT la volonté affirmée de mettre en cohérence la rémunération des agents avec les principes de l'emploi public.

*

Pour rappel, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale, pour différents cadres d'emplois. Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 procède à la création d'équivalences provisoires pour permettre d'étendre l'application du RIFSEEP à d'autres cadres d'emplois.

Ce régime indemnitaire se substitue aux régimes institués antérieurement, hormis ceux pour lesquels un maintien est explicitement prévu.

Il se compose :
- d'une part fixe : indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- d'une part variable : complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA). La mise en place du CIA est obligatoire lors de l'adoption de la délibération portant mise en œuvre du RIFSEEP dans la collectivité (voir en ce sens la décision du Conseil Constitutionnel n° 2018-727 du 13 juillet 2018). Son attribution individuelle est, en revanche, facultative et dépend de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent qui sont appréciés dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation.

Suite à un audit demandé par la collectivité pour l'étude de la rémunération de ses agents, une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire et réviser le RIFSEEP a été menée, afin de remplir les objectifs suivants :
- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- Tenir compte des conditions d'exercice des fonctions et de l'engagement professionnel des agents,
- Assurer l'équitabilité des rémunérations pour tout agent qui intègre la Commune Nouvelle,

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les modalités d'instauration du RIFSEEP.

Article 1 : Bénéficiaires
- les agents fonctionnaires stagiaires,
- les agents fonctionnaires titulaires,
- les agents contractuels de droit public sur emploi permanent,
- les agents contractuels de droit public sur emploi non permanent (remplacement, accroissement saisonnier ou temporaire d'activité …).

Les agents exclus du dispositif :
- Les agents de la filière police municipale,
- Les agents recrutés sur la base du dispositif des emplois aidés,
- Les apprentis,
- Les vacataires.

Les cadres d'emplois concernés :
- Les attachés,
- Les rédacteurs,
- Les adjoints administratifs,

Envoyé en préfecture le 18/07/2024
Reçu en préfecture le 18/07/2024
Publié le
ID : 050-200063295-20240712-2024_VI_10-DE

- Les ingénieurs,
- Les techniciens,
- Les agents de maîtrise,
- Les adjoints techniques,
- Les animateurs,
- Les adjoints d'animation,
- Les ATSEM.

Article 2 : Montants de références

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base, modulable dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis, ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, tel que suit :

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
Fonctions d'encadrement Fonction unique dans la collectivité Sapeur-pompier volontaire	Expertise professionnelle : niveau de connaissances, niveau de qualification requis, autonomie/initiative, difficulté et complexité des tâches	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : risques financiers et juridiques, blessures ou agressions, pénibilité et météo.

Catégories	Groupes	Fonctions
A	1	*Fonctions de Direction générale*
A - B	2	*Fonctions d'encadrement stratégique*
B - C	3	*Fonctions d'expertise technique et d'encadrement intermédiaire*
B - C	4	*Fonctions d'expertise technique*
C	5	*Fonctions opérationnelles*

A. Agents de catégorie A

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois de catégorie A soient fixés à :

	Cadres d'emplois	Groupes CN	Montants minima annuels	Montants maxima annuels		Plafonds réglementaires		
			IFSE	IFSE	CIA	Groupes	IFSE	CIA
Catégorie A	*Attachés*	1	6 000 €	30 000 €	500 €	1	36 210 €	6 390 €
		2	4 200 €	11 880 €	400 €	2	32 130 €	5 670 €
	Ingénieurs	1	6 000 €	30 000 €	500 €	1	46 920 €	8 280 €
		2	4 200 €	11 880 €	400 €	2	40 290 €	7 110 €

B. Agents de catégorie B

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois de catégorie B soient fixés à :

	Cadres d'emplois	Groupes CN	Montants minima annuels	Montants maxima annuels		Plafonds réglementaires		
			IFSE	IFSE	CIA	Groupes	IFSE	CIA
Catégorie B	*Rédacteurs*	2	4 200 €	11 880 €	400 €	1	17 480 €	2 380 €
		3	1 740 €	10 140 €	300 €	2	16 015 €	2 185 €
		4	1 320 €	6 600 €	200 €	3	14 650 €	1 995 €
	Techniciens	2	4 200 €	11 880 €	400 €	1	17 480 €	2 680 €
		3	1 740 €	10 140 €	300 €	2	16 015 €	2 535 €
		4	1 320 €	6 600 €	200 €	3	14 650 €	2 385 €
	Animateurs	2	4 200 €	11 880 €	400 €	1	17 480 €	2 380 €
		3	1 740 €	10 140 €	300 €	2	16 015 €	2 185 €
		4	1 320 €	6 600 €	200 €	3	14 650 €	1 995 €

Envoyé en préfecture le 18/07/2024
Reçu en préfecture le 18/07/2024
Publié le
ID : 050-200063295-20240712-2024_VI_10-DE

C. Agents de catégorie C

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois de catégorie C soient fixés à :

	Cadres d'emplois	Groupes CN	Montants minima annuels	Montants maxima annuels		Plafonds réglementaires		
			IFSE	IFSE	CIA	Groupes	IFSE	CIA
Catégorie C	*Adjoints administratifs*	3	1 740 €	10 140 €	300 €	1	11 340 €	1 260 €
		4	1 320 €	6 600 €	200 €	2	10 800 €	1 200 €
		5	960 €	5 640 €	100 €	3		
	Agents de maîtrise	3	1 740 €	10 140 €	300 €	1	11 340 €	1 260 €
		4	1 320 €	6 600 €	200 €	2	10 800 €	1 200 €
		5	960 €	5 640 €	100 €	3		
	Adjoints techniques	3	1 740 €	10 140 €	300 €	1	11 340 €	1 260 €
		4	1 320 €	6 600 €	200 €	2	10 800 €	1 200 €
		5	960 €	5 640 €	100 €	3		
	ATSEM	3	1 740 €	10 140 €	300 €	1	11 340 €	1 260 €
		4	1 320 €	6 600 €	200 €	2	10 800 €	1 200 €
		5	960 €	5 640 €	100 €	3		
	Adjoint d'animation	3	1 740 €	10 140 €	300 €	1	11 340 €	1 260 €
		4	1 320 €	6 600 €	200 €	2	10 800 €	1 200 €
		5	960 €	5 640 €	100 €	3		

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils suivent le sort du traitement pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. Leurs montants seront calculés au prorata du temps de présence dans l'année pour les agents arrivant ou quittant leurs fonctions en cours d'année.

Les montants attribués sont revalorisés chaque année selon l'indice des prix à la consommation, et généralement publié en janvier, dans le cas seulement où cet indice évoluerait à la hausse. En cas de déflation, le montant serait gelé au niveau de l'année N-1.

Article 3 - Règles de gestion du RIFSEEP

Règles régissant l'IFSE

Le versement du montant mensuel d'IFSE correspond au métier de l'agent est subordonné à l'exercice effectif des fonctions du poste occupé.

- Abattements liés au temps de travail

Agents à temps complet ou à temps partiel : l'IFSE est versée au prorata de leur quotité de rémunération.

Arrivée ou départ en cours de mois : l'IFSE suit le sort du traitement et est versée au prorata du temps de présence de l'agent qui arrive ou quitte la collectivité en cours de mois.

Temps partiel thérapeutique : L'agent qui exerce ses fonctions à temps partiel thérapeutique perçoit la totalité de son traitement indiciaire brut quelle que soit la quotité de travail. Néanmoins, l'IFSE suit le sort de la quotité de temps de travail (exemple : l'agent qui bénéficie d'un temps partiel thérapeutique à 50% voit son IFSE réduite à 50%).

- Abattements pour absences liées à l'inaptitude physique

Congé de maladie ordinaire : le montant de l'IFSE suit le sort du traitement (pour les fonctionnaires : 90 jours à 100% et 270 jours à 50%).

Congé de maladie sans traitement : l'IFSE est suspendue.

Jour de carence : chaque journée de carence appliquée à l'agent entraîne la retenue d'1/30ème de l'IFSE qui lui est versée.

Congés de longue maladie, de grave maladie et de longue durée : le versement est suspendu dès le 1er jour.

- Autres causes de suspension de l'IFSE

Positions statutaires sans traitement : détachement externe, disponibilité de droit ou sur demande, disponibilité d'office pour raison médicale, congé parental, congé spécial, congé de présence parental, congé individuel de formation.

Envoi tardif de l'arrêt maladie : lorsqu'une retenue est opérée sur le salaire de l'agent ayant méconnu les règles de transmission de justificatif d'arrêt de travail, l'IFSE subit un abattement équivalent à celui opéré sur le

Envoyé en préfecture le 18/07/2024
Reçu en préfecture le 18/07/2024
Publié le
ID : 050-200063295-20240712-2024_VI_10-DE

traitement de base. Chaque jour de retard entraîne la suppression de 50% d'1/30ème du traitement (1 jour de retard = retenue d'une ½ journée de salaire).

Absence injustifiée : lorsqu'une retenue est appliquée à l'agent pour absence injustifiée, l'IFSE suit le sort du traitement : Abattement d'1/30ème par jour d'absence injustifiée.

Absence de service fait pour grève : elle donne lieu à retenue sur salaire à due proportion de l'absence relevée pour ce motif. L'IFSE subit un abattement dans les mêmes proportions.

Discipline :
Suspension à titre conservatoire dans l'attente de la réunion du Conseil de Discipline entraîne la suspension du traitement, y compris l'IFSE.
Exclusion temporaire de fonctions : l'agent exclu temporairement de ses fonctions ne perçoit aucun traitement pendant la période d'exclusion prononcée, y compris l'IFSE.

- Absences sans conséquences sur le régime indemnitaire

Congé maternité, congé paternité et congé d'adoption : l'agent placé en congé de maternité, de paternité ou d'adoption ne subit aucune perte de salaire et perçoit intégralement l'IFSE.

Accident du travail, accident de trajet : l'gent placé en arrêt au titre d'un accident de travail ou de trajet imputables au service ne subit aucune perte de rémunération. L'IFSE subit le sort du traitement dans ce cas et continue d'être versée en totalité à l'agent pendant cette période.

Maladie professionnelle : l'IFSE est versée intégralement, sans abattement.

Règles régissant le CIA

Le CIA, lorsqu'il est attribué à l'agent, lui est versé en une seule fois, en janvier au titre de l'année N-1.
Son montant est proratisé en fonction de la quotité de temps de travail de l'agent et en fonction de la durée effective de présence dans l'année N-1. Un abattement par jour d'absence quel que soit le motif (maladie, disponibilité …) sera alors effectué.
Travail à temps partiel : les montants du CIA, lorsqu'ils sont attribués à un agent qui exerce ses fonctions à temps partiel, suivent le sort de son traitement et lui sont versés dans les mêmes proportions que celui-ci.
Travail à temps non complet : les montants du CIA, lorsqu'ils sont attribués à un agent qui exerce ses fonctions à temps non complet, suivent le sort de son traitement et lui sont versés dans les mêmes proportions que celui-ci.
Le CIA est versé au prorata de la durée effective de présence dans l'année.

Discipline : l'agent qui aura reçu une sanction disciplinaire ne percevra pas de CIA pour l'année pendant laquelle il aura été sanctionné.

Article 4 : Critères de modulation

A. Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Une fois par an, à la parution de l'indice des prix à la consommation. L'IFSE sera revalorisée selon l'indice des prix à la consommation. Si ce dernier était à la baisse, alors l'IFSE ne serait pas modifiée.

L'IFSE sera versée mensuellement, sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué. Sa revalorisation, le cas échéant, sera effective en février année N.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un montant de prime pouvant varier de 0 à 100% du montant de référence. Ce montant de référence sera défini en amont, par arrêté individuel, dans la limite du plafond voté.

Le montant individuel sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :
- *Atteinte des objectifs,*
- *Implication, force de proposition et innovation,*
- *Charge exceptionnelle de travail liée à un projet important,*
- *Majoration liée à l'action managériale.*

Le montant attribué sera révisé annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Envoyé en préfecture le 18/07/2024
Reçu en préfecture le 18/07/2024
Publié le
ID : 050-200063295-20240712-2024_VI_10-DE

Les attributions individuelles seront comprises entre 0 et 100% du montant fixé pour chaque groupe de fonction, sur la base de l'entretien professionnel :
- Bilan très satisfaisant : 100%,
- Bilan satisfaisant : 75 %,
- Bilan partiellement satisfaisant : 50%,
- Bilan insatisfaisant : 0%.

Article 5 : Cumul
L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Le RIFSEEP est cumulable avec certaines primes et indemnités, notamment :
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, indemnité de mission) ;
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA (dispositif compensant les pertes de pouvoir d'achat) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail de nuit, jours fériés et dimanches, ...) ;
- La Nouvelle Bonification indiciaire (NBI) ;
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Ainsi, il ne pourra se cumuler avec :
- La prime de fonction et de résultats (PFR) ;
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) ;
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) ;
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.) ;
- La prime de service et de rendement (P.S.R.) ;
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.) ;
- L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes ;
- L'Indemnité de sujétions spéciales.

La présente délibération annule et remplace les délibérations en date du 21 janvier 2017, 24 juin 2019, 21 septembre 2020 et 15 mars 2021 relatives à l'attribution du RIFSEEP.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) selon les modalités précisées précédemment,
- De maintenir les montants actuels de régime indemnitaire perçus par les agents qui bénéficient d'un régime indemnitaire plus important, après calcul des grilles de cotations,
- D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de ces deux parts dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout autre acte y afférent,
- De charger Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 16 juillet 2024.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN

NOUVELLE DE SAINT-JAMES

Envoyé en préfecture le 18/07/2024
Reçu en préfecture le 18/07/2024
Publié le
ID : 050-200063295-20240712-2024_VI_10-DE

Envoyé en préfecture le 18/07/2024
Reçu en préfecture le 18/07/2024
Publié le
ID : 050-200063295-20240715-2024_VI_11-DE

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 15 juillet 2024

N° 2024 VI 11

Ressources Humaines

**Ouverture
et fermeture
de postes**

Membres :
- en exercice : 31
- présents : 24

Suffrages exprimés : 28

Date de convocation :

Le 8 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze juillet à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :
M. David JUQUIN, M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

M. Loïc DE CONIAC, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Nicolas BOITTIN, Mme Marileine DARDENNE, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Christine DEROYAND, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Pierre PRODHOMME.

Procurations : Christine DEROYAND à David JUQUIN, Sandrine GESMIER-THEAULT à Samuel LEROY, Paul-Arthur LEBLOIS à Michel ROBIDEL, Pierre PRODHOMME à Loïc DE CONIAC

Mme DELOURMEL a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 18/07/2024
Reçu en préfecture le 18/07/2024
Publié le
ID : 050-200063295-20240715-2024_VI_11-DE

N° 2024 VI 11 : Ressources Humaines – Ouverture et fermeture de postes

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU l'état des emplois de la collectivité,
VU l'avis du Comité Social Territorial rendu le 1er juillet 2024,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

*

Suite à un départ en retraite, le poste de chef de pôle technique sur les communes déléguées d'Argouges, Carnet et Montanel est vacant. Ce poste était ouvert sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe. Or le candidat retenu pour pourvoir ce poste est agent de maîtrise principal. Il est donc proposé de créer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet.

Par ailleurs, pour une meilleure lisibilité de l'état des emplois, il est nécessaire de le mettre à jour régulièrement.

C'est pourquoi il est proposé de fermer les postes suivants :

- 1 poste d'attaché à temps complet (direction),
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet (service scolaire),
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (service scolaire),
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (entretien des locaux),
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet (service scolaire).

Le Comité Social Territorial a donné un avis favorable à la fermeture de ces postes lors de sa réunion du 1er juillet 2024.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer le poste précité,
- De supprimer les postes précités,
- De mettre à jour le tableau des effectifs,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires pour la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN

Commune Nouvelle de Saint-James
21 Rue de la Libération
50 240 SAINT-JAMES

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
ATTRIBUTION

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Commune Nouvelle de Saint-James
Représenté par Monsieur David JUQUIN, Le Maire
21 Rue de la Libération
50 240 SAINT-JAMES

B - Objet de la consultation.

Marché de fourniture et de services
Equipement des aires de jeux pour enfants sur la Commune Nouvelle de Saint-James

C - Déroulement de la consultation.

- Publicité : Date de publication : **Le lundi 03 juin 2024**
- Date et heures limites de réception des offres : **Le mardi 02 juillet 2024 à 12h**
- Délai de validité des offres : **120 jours**

Envoyé en préfecture le 18/07/2024
Reçu en préfecture le 18/07/2024
Publié le
ID : 050-200063295-20240712-071_12_07_2024-CC

D - Composition de la commission d'appel d'offres.

Lors de sa réunion en date du 12 juillet 2024 la commission d'appel d'offres était composée comme suit :

D1 - Membres à voix délibérative :

Nom et prénom	Qualité	Titulaire (T) ou Suppléant (S)
M. David JUQUIN	Président	T
M. Jean René GUERIN	Membre	T
M. Michel ROBIDEL	Membre	T
M. Dominique LECHAT	Membre	T
M. Jean-Pierre LEROY	Membre	T
M. Philippe LEHUREY	Membre	S

D2 - Membres participant à la Commission d'Appel d'Offres en tant que personnes qualifiées sans voix délibérative :

Nom et prénom	Qualité
M. Guillaume PARIS	Directeur général des services
M. Benjamin LE PISSART	Chargé de mission
Mme Christine DEROYAND	Maire déléguée de La Croix Avranchin
Mme Chantal de SAINT DENIS	Maire déléguée de Argouges
Mme Chantal TURQUETIL	Maire déléguée de Montanel

E - Fonctionnement de la commission d'appel d'offres.

- **Le quorum est atteint :**

NON ☐ OUI ☒

La commission d'appel d'offres

☒ peut

☐ ne peut pas

valablement délibérer.

- **Secrétariat de la commission d'appel d'offres : Monsieur Guillaume PARIS, DGS**

Envoyé en préfecture le 18/07/2024
Reçu en préfecture le 18/07/2024
Publié le
ID : 050-200063295-20240712-071_12_07_2024-CC

F - Enregistrement des pièces contenues dans les plis.

N° du pli	Nom du candidat	Contenu des plis						Montant de l'offre	
		Lettre de candidature (DC1)	Déclaration de candidature (DC2)	Acte d'engagement (AE)	Attest visite sur site	DPGF	Mémoire technique	HT	TTC
Lot unique									
1	LUDOPARC (92 – Gennevilliers) Co-traitant 2B PLAY (35 – Saint Grégoire)	X Non signé	X Non signé	X	X	X	X	Base gravillons : 166 404,69 € Variante : 127 998,39 € Option : 13 775,85 € TOTAL : **308 178,93 €** Base grass securite : 185 284,48 € Variante : 138 844,97 € Option : 13 775,85 € TOTAL : **337 905,30 €**	Base gravillons : 199 685,63€ Variante : 153 598,06 € Option : 16 531,02€ TOTAL : **369 814,71 €** Base grass securite : 222 341,38 € Variante : 166 613,97 € Option : 16 531,02 € TOTAL : **405 486,37 €**
2	QUALI-CITE BRETAGNE (56 – Nivillac)	X	X	X	X	X	X	Base gravillons : 121 005,95 € Variante : 90 086,11 € Option : 24 577,85 € TOTAL : **235 669,91 €** Base grass securite : 129 619,03 € Variante : 98 436,65 € Option : 24 577,85 € TOTAL : **252 633,53 €**	Base gravillons : 145 207,14 € Variante : 137 596,75 € Option : 29 493,42 € TOTAL : **282 803,88 €** Base grass securite : 155 542,84 € Variante : 118 123,98 € Option : 29 493,42 € TOTAL : **303 160,24 €**
3	SYNCHRONICITY (56 – Guidel)	X Non signé	X Non signé	X	X	X	X	Base gravillons : 224 649,14 € Variante : 247 115,26 € Option : 25 608,00 € TOTAL : **497 372,40 €** Base grass securite : 232 565,61 € Variante : 259 790,76 € Option : 25 608,00 € TOTAL : **517 964,37 €**	Base gravillons : 269 578,97 € Variante : 296 538,32 € Option : 30 729,60 € TOTAL : **596 846,89 €** Base grass securite : 279 078,74 € Variante : 311 748,92 € Option : 30 729,60 € TOTAL : **621 557,246 €**
4	TSR 2 JEUX (50 – Marchésieux)	X Non signé	X Non signé	X	X	X	X	Base gravillons : 184 388,00 € Variante : 147 223,00 € Option : 33 000,00 € TOTAL : **364 611,00 €** Base grass securite : 186 969,00 € Variante : 147 473,00 € Option : 33 000,00 € TOTAL : **367 442,00 €**	Base gravillons : 221 265,60 € Variante : 176 667,60 € Option : 39 600,00€ TOTAL : **437 533,20 €** Base grass securite : 224 362,80 € Variante : 176 967,60 € Option : 39 600,00 € TOTAL : **440 929,800 €**
5	SOLARCIEL (50 – Précey)	Offre non analysée, reçue hors délais						Base : € Variante : € Option : € TOTAL : **€**	Base : € Variante : € Option : € TOTAL : **€**

Envoyé en préfecture le 18/07/2024
Reçu en préfecture le 18/07/2024
Publié le
ID : 050-200063295-20240712-071_12_07_2024-CC

G - Elimination des offres.

- Nombre de plis reçus :
  - dans les délais : **4 plis**
  - hors délais : **1 pli**

- Décision de la commission d'appel d'offres relative à l'élimination des offres :

La commission d'appel d'offres :

☒ élimine les offres conformément à la proposition figurant au rapport d'analyse des offres ;

☐ demande une examen complémentaire des offres pour les motifs suivants :

- Résultat des votes :
  - Pour : 6
  - Contre : 0
  - Abstentions : 0

G - Classement des offres.

G1 - Marché de travaux

- Décision de la commission d'appel d'offres relative au classement des offres :

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres :

☒ retient le classement des offres proposé ;

☐ demande une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

- Résultat des votes :
  - Pour : 6
  - Contre : 0
  - Abstentions : 0

H - Décision d'attribution.

H1 - Marché de travaux

- Au vu du rapport d'analyse des offres et des décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, la commission d'appel d'offres décide :

☒ d'attribuer le marché public ou l'accord-cadre à l'attributaire proposé ;

☒ pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres ;

☐ pour les motifs mentionnés ci-dessous :

☐ de demander une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

- Résultat des votes :
  - Pour : 6
  - Contre : 0
  - Abstentions : 0

Envoyé en préfecture le 18/07/2024
Reçu en préfecture le 18/07/2024
Publié le
ID : 050-200063295-20240712-071_12_07_2024-CC

I - Déclaration sans suite ou d'infructuosité.

I1 - Marché de travaux

■ Au vu du rapport d'analyse des offres et après examen des offres reçues, la commission d'appel d'offres déclare la procédure de passation du marché public ou de l'accord-cadre :

- ☐ sans suite
- ☐ infructueuse
  - ☐ pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres ;
  - ☐ pour les motifs mentionnés ci-dessous :

et de mettre en œuvre la nouvelle procédure suivante :

- ☐ un appel d'offres ;
- ☐ un marché négocié ;
- ☐ une procédure adaptée ;
- ☐ un dialogue compétitif.

■ Résultat des votes :

- Pour : -
- Contre : -
- Abstentions : -

Envoyé en préfecture le 18/07/2024
Reçu en préfecture le 18/07/2024
Publié le
ID : 050-200063295-20240712-071_12_07_2024-CC

K - Signature des membres de la commission d'appel d'offres.

Nom et prénom	Signature
M. David JUQUIN	
M. Jean René GUERIN	
M. Michel ROBIDEL	
M. Dominique LECHAT	
M. Jean-Pierre LEROY	
M. Philippe LEHUREY	

Membres participant à la Commission d'Appel d'Offres en tant que personnes qualifiées sans voix délibérative

Nom et prénom	Signature
M. Guillaume PARIS	
M. Benjamin LE PISSART	Excusé
Mme Christine DEROYAND	
Mme Chantal de SAINT DENIS	Excusée
Mme Chantal TURQUETIL	Excusée

L - Observations des membres de la commission d'appel d'offres.

Néant

Envoyé en préfecture le 18/07/2024
Reçu en préfecture le 18/07/2024
Publié le
ID : 050-200063295-20240712-071_12_07_2024-CC

Rapport de la Commission d'Appel d'Offres

Commission du 12 juillet 2024 à 11h

Ordre du jour : Attribution de marché de fourniture et de services – Equipement des aires de jeux pour enfants sur la Commune Nouvelle de Saint-James.

Présents : (membres à voix délibérative)	*Présents, sans voix délibérative :*
David JUQUIN **Jean-René GUERIN** **Michel ROBIDEL** **Dominique LECHAT** **Jean-Pierre LEROY** **Philippe LEHUREY**	Elu : Christine DEROYAND – Maire délégué de La Croix Avranchin Agent Commune Nouvelle : Guillaume PARIS

La consultation pour le marché de fourniture et de services, relative à l'équipement des aires de jeux pour enfants sur la Commune Nouvelle de Saint-James, a été envoyée à la publication le 03 juin 2024.

Le marché est composé d'un lot unique de travaux avec une tranche ferme (équipement de six sites, ainsi que la fourniture de tables et de bancs) et de six tranches optionnelles (équipement de cinq sites, ainsi que la fourniture de tables de tennis de table).

Chaque offre devra être proposée en base avec un sol amortissant en gravillons, et d'autre part en variante, avec un sol amortissant constitué d'une structure alvéolaire drainante.

Le dossier a été retiré 19 fois depuis le profil acheteur de la collectivité.
La date de forclusion était le mardi 02 juillet 2024 avant 12h00.

I – L'ouverture des plis

4 offres ont été reçues avant la date de forclusion. Une offre a été déposée hors délai, celle de la société SOLARCIEL (50 - Précey).

Les membres de la commission d'appel d'offres ont procédé à l'ouverture des plis pour les 4 offres jugées recevables.

Lot unique : 4 offres reçues :
Offre 1 : LUDOPARC (92 - Gennevilliers)
Offre 2 : QUALI-CITE BRETAGNE (56 - Nivillac)
Offre 3 : SYNCHRONICITY (56 - Guidel)
Offre 4 : TSR 2 JEUX (50 - Marchésieux)

II - Attribution du marché

Celles-ci ont été jugées selon les critères ci-après et décrits au Règlement de la Consultation :

Critère 1 - Valeur technique (sur 40 points) :

1.1- L'esthétique et intégration dans le site des équipements et de leurs sols amortissants (pour 35% de la note) :

- Au regard du photomontage :
  - L'insertion paysagère ou fiche technique présentées,
  - La cohérence des coloris des équipements proposés pour l'ensemble des aires,
  - Le design et travail des équipements (forme de structure de leurs poteaux, panneaux…) et de leur sol amortissant (motifs au sol),
  - La cohérence du thème proposé.

Envoyé en préfecture le 18/07/2024
Reçu en préfecture le 18/07/2024
Publié le
ID : 050-200063295-20240712-072_12_07_2024-CC

- Au regard du ou des plans d'implantations fournis pour l'ensemble des aires :
  - Respect de la zone d'implantation à la marge telle que défini en annexe du C.C.T.P.

L'absence de l'attestation de visite entrainera la perte automatique de 50% des points attribués au sous-critère 1.1

1.2- La diversité ludique et capacité d'accueil de l'aire de jeux proposée (pour 45% de la note) :

1.3- Les caractéristiques, garanties et performances des matériaux des équipements et de leurs sols amortissants (pour 20% de la note) :

Critère 2 - Valeur Prix (sur 60 points) :
Prix des prestations au regard du montant renseigné dans l'acte d'engagement :

*Note = (montant de l'offre la moins élevée) / (montant offre entreprise) * 60*

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 20.
Les critères sont notés sur 20.
Les sous-critères sont notés sur 20.

Après lecture détaillée des dossiers administratifs et techniques, la Commission d'Appel d'Offres a pris connaissance des différentes analyses, jointes au présent rapport. Ainsi, au regard des offres reçues, il est décidé de retenir la variante (sol drainant en structure alvéolaire) et de lever de l'intégralité des six tranches conditionnelles, ainsi que l'option. Le classement est le suivant :

Lot unique : Equipement des aires de jeux pour enfants sur la Commune Nouvelle de Saint-James.

N° candidat	*Candidat*	*Classement*
1	LUDOPARC (92 - Gennevilliers)	1
2	QUALI-CITE BRETAGNE (56 - Nivillac)	2
3	SYNCHRONICITY (56 - Guidel)	4
4	TSR 2 JEUX (50 - Marchésieux)	3

L'offre de la société LUDOCPARC (92 - Gennevilliers), qui a reçu la meilleure note, est acceptée pour un montant de 337 905,30€ HT, soit 405 486,37€ TTC, correspondant à la variante (sol amortissant en structure alvéolaire drainante), pour l'exécution de la tranche ferme, ainsi que de l'ensemble des tranches conditionnelles, ainsi que l'option.

Sur la base des montants estimés dans le cadre de l'élaboration budgétaire 2024, le montant prévisionnel des acquisitions délibérés le 08 avril 2024 est de 360 000,00 € TTC pour le budget général (opération n°38) et 1 128 893,70 € TTC pour le budget annexe Lotissement Coteau du Battoir (43 889,55 € TTC sont nécessaires pour l'aire de jeux prévue sur le lotissement), soit un écart à ce stade en défaveur de la Commune de 1 596,82 € TTC (+ 0,45%).

Il est proposé :

- D'attribuer le marché en objet à l'entreprise LUDOPARC (92 - Gennevilliers) pour un montant de 337 905,30 € HT (405 486,37 € TTC), correspondant à la variante (sol amortissant en structure alvéolaire drainante), pour l'exécution de la tranche ferme, ainsi que de l'ensemble des tranches conditionnelles, ainsi que l'option.
- De solliciter la validation de la présente attribution auprès du Conseil Municipal.

Le 12 juillet 2024,
Le président de la Commission d'Appel d'Offres,
David JUQUIN

COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-JAMES

Envoyé en préfecture le 18/07/2024
Reçu en préfecture le 18/07/2024
Publié le
ID : 050-200063295-20240712-072_12_07_2024-CC

Envoyé en préfecture le 18/07/2024
Reçu en préfecture le 18/07/2024
Publié le
ID : 050-200063295-20240712-073_12_07_2024-CC

SAINT-JAMES
PORTE DE NORMANDIE

COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-JAMES

Objet du marché :

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Appel d'Offres Ouvert : Fourniture et pose d'aires de jeux pour enfants et mobiliers divers

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

Le 12 juillet 2024,
Le Président de la CAO,

COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-JAMES

David JUQUIN

Envoyé en préfecture le 18/07/2024
Reçu en préfecture le 18/07/2024
Publié le
ID : 050-200063295-20240712-073_12_07_2024-CC

Maître d'ouvrage

Commune Nouvelle de SAINT-JAMES
21 rue de la Libération
50240 SAINT-JAMES
Téléphone : 02.33.89.62.00

Représentant du maître d'ouvrage

Monsieur David JUQUIN, Maire de la Commune Nouvelle

Procédure de passation

Procédure formalisée, passée selon les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Objet du marché

Commune Nouvelle de Saint-James
Marché de fournitures courantes et de services : Fourniture et pose d'aires de jeux pour enfants et mobiliers divers sur la Commune Nouvelle de Saint-James

Envoyé en préfecture le 18/07/2024
Reçu en préfecture le 18/07/2024
Publié le
ID : 050-200063295-20240712-073_12_07_2024-CC

Table des matières

1 – Présentation de la consultation 4
1.1 Objet 4
1.2 Condition de la consultation 4
1.2.1 Définition de la procédure 4
1.2.2 Structure de la consultation 4
1.2.3 Structure du marché 4
1.2.4 Variantes 5
1.2.5 Options 5
1.2.6 Délais d'exécution 5
1.2.7 Critère de jugement des offres 5
2 – Analyse des candidatures 6
3 – Offres inacceptables, inappropriées, irrégulières 6
3.1 Offre inacceptable 6
3.2 Offre inappropriée 6
3.3 Offre irrégulière 6
3.4 Offre hors délai 6
4 – Analyse des offres de base 7
5 – Analyse des offres de la variante 11
6 – Notation globale 15
7 – Conclusion 16

Envoyé en préfecture le 18/07/2024
Reçu en préfecture le 18/07/2024
Publié le
ID : 050-200063295-20240712-073_12_07_2024-CC

1 – Présentation de la consultation

1.1 Objet

Le présent marché a pour objet :
Marché de fournitures courantes et de services : Fourniture et pose d'aires de jeux pour enfants et mobiliers divers sur la Commune Nouvelle de Saint-James

1.2 Condition de la consultation

1.2.1 Définition de la procédure

La présente consultation pour la passation d'un marché de fournitures courantes et de services est lancée selon une procédure formalisée, passée selon les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.
La présente procédure est ouverte.
Tous les candidats intéressés sont admis à soumissionner.
La date limite de réception des offres a été fixée au 02 juillet 2024 à 12h00.

5 candidats ont remis une offre, présentés ci-dessous :
- LUDOPARC
- QUALI-CITE BRETAGNE
- SYNCHONICITY
- TSR2Jeux
- SOLAR CIEL

1.2.2 Structure de la consultation

La consultation a fait l'objet d'un seul et unique lot

1.2.3 Structure du marché

Le marché est conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique permettant la mise en place d'une tranche ferme et de plusieurs tranches optionnelles.
Les prestations sont décomposées en tranches comme suit :

- Tranche ferme : la réalisation de 6 aires de jeux et la fourniture de 15 bancs et 5 tables
- Tranches optionnelles : la réalisation de 5 aires de jeux et l'installation de tables de ping-pong

Il n'est prévu ni indemnité de dédit ni indemnité d'attente ni rabais sur les tranches optionnelles.

Les prestations de la tranche ferme sont également décomposées en phase comme suit :

- Création d'une aire de jeux sur ARGOUGES
- Création d'une aire de jeux sur CARNET
- Création d'une aire de jeux sur LA CROIX-AVRANCHIN
- Création d'une aire de jeux sur MONTANEL
- Création d'une aire de jeux sur VILLIERS-LE-PRÉ
- Création d'une aire de jeux au sein du lotissement Coteau du battoir à SAINT-JAMES
- Achat de 5 tables et de 15 bancs

Envoyé en préfecture le 18/07/2024
Reçu en préfecture le 18/07/2024
Publié le
ID : 050-200063295-20240712-073_12_07_2024-CC

1.2.4 Variantes

Le marché est passé avec une offre de base et une variante.
La variante se substitue à l'offre de base et concerne exclusivement le revêtement du sol des aires de jeux.
L'offre de base est formulée avec un revêtement en gravier roulé pour l'ensemble des aires.
L'offre variante remplace le gravier roulé par un sol amortissant type « GRASS SECURITE » ou équivalent.

1.2.5 Options

Le présent marché possède 6 options qui pourront être levées au cours du marché.
Elles sont composées comme suit :

- Tranche optionnelle n° 1 : Création d'une aire de jeux sur VERGONCEY
- Tranche optionnelle n° 2 : Création d'une aire de jeux sur Saint-Benoît à SAINT-JAMES
- Tranche optionnelle n° 3 : Création d'une aire de jeux au niveau du Pôle de Santé à SAINT-JAMES
- Tranche optionnelle n° 4 : Création d'une aire de jeux au sein du quartier HLM dans le bourg centre à SAINT-JAMES
- Tranche optionnelle n° 5 : Rénovation/création de l'aire de jeux existante au niveau du Parc des Sports et Loisirs à SAINT-JAMES
- Option supplémentaire : installation et la mise en place de 11 tables de ping-pong

1.2.6 Délais d'exécution

Les délais d'exécution sont fixés à maximum 8 mois à partir de la notification d'attribution du marché au candidat retenu pour la tranche ferme.
Aucun délai n'a été fixé pour l'ensemble des tranches optionnelles.

1.2.7 Critère de jugement des offres

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique appréciée au regard du mémoire technique	40.0 %
1.1-L'esthétique et intégration dans le site des équipements et de leurs sols amortissants, à savoir : o Au regard du photomontage : -L'insertion paysagère ou fiche technique présentées -La cohérence des coloris des équipements proposés pour l'ensemble des aires -Le design et travail des équipements (forme de structure de leurs poteaux, panneaux…) et de leur sol amortissant (motifs au sol). -La cohérence du thème proposé. o Au regard du ou des plans d'implantations fournis pour l'ensemble des aires - Respect de la zone d'implantation à la marge telle que défini en annexe du C.C.T.P.	*35.0 %*

Envoyé en préfecture le 18/07/2024
Reçu en préfecture le 18/07/2024
Publié le
ID : 050-200063295-20240712-073_12_07_2024-CC

L'absence de l'attestation de visite entrainera la perte automatique de 50 % des points attribués au sous-critère 1.1	
1.2-La diversité ludique et capacité d'accueil de l'aire de jeux proposée	*45.0 %*
1.3- Les caractéristiques, garanties et performances des matériaux des équipements et de leurs sols amortissants	*20.0 %*
2-Prix des prestations au regard du montant renseigné dans l'acte d'engagement Note = (montant de l'offre la moins élevée) / (montant offre entreprise) * 60	60.0 %

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /20.
Les critères sont notés sur 20.
Les sous-critères sont notés sur 20.

2 – Analyse des candidatures

Si les dossiers comportent des pièces manquantes, elles seront demandées aux candidats.

3 – Offres inacceptables, inappropriées, irrégulières

3.1 Offre inacceptable

Aucune offre n'est considérée comme inacceptable.

3.2 Offre inappropriée

Aucune offre n'est considérée comme inappropriée.

3.3 Offre irrégulière

Aucune offre n'est considérée comme inappropriée.

3.4 Offre hors délai

L'entreprise SOLAR CIEL a restitué son offre sur la plateforme du marché avec plus de 47 minutes de retard. Elle a fait part d'un problème technique de la plateforme pour pouvoir restituer son offre.

D'après le gestionnaire de la plateforme, l'entreprise a commencé le dépôt de son offre le 2 juillet à partir de 11h52 (à seulement 8 minutes de la forclusion du marché).
La plateforme n'aurait pas eu de problème à cet horaire.

Compte tenu de l'important volume du fichier, l'entreprise aurait dû anticiper une remise de son offre plus tôt pour un dépôt dans le délai imparti.

Conformément au chapitre « *6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis* » du règlement de consultation des offres, le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Par conséquent, l'offre de l'entreprise SOLAR CIEL est jugée hors délai et le pli ne sera pas ouvert.

Envoyé en préfecture le 18/07/2024
Reçu en préfecture le 18/07/2024
Publié le
ID : 050-200063295-20240712-073_12_07_2024-CC

4 – Analyse des offres de base

ENTREPRISE LUDOPARC (CO-TRAITANT DECLARE : ENTREPRISE 2B PLAY) – Pièce administratives OK

BASE	Note	Note pondérée	Éléments d'appréciation
Critères techniques	**20**	**40 %**	
1.1-L'esthétique et intégration dans le site des équipements et de leurs sols amortissants, à savoir : o Au regard du photomontage : -L'insertion paysagère ou fiche technique présentées -La cohérence des coloris des équipements proposés pour l'ensemble des aires -Le design et travail des équipements (forme de structure de leurs poteaux, panneaux…) et de leur sol amortissant (motifs au sol). -La cohérence du thème proposé. o Au regard du ou des plans d'implantations fournis pour l'ensemble des aires - Respect de la zone d'implantation à la marge telle que défini en annexe du C.C.T.P. (Sous-critère noté sur 20 points pondéré à 35%)	15/20	5,25	**Points positifs :** La société LUDOPARC présente de nombreux exemples/références dans la lettre de candidature. La gamme proposée est nommée « ORGANIK » (thème « forêts luxuriantes et la nature déstructurée ») cohérent vis-à-vis de ce qui est présenté sur l'ensemble des aires de jeux (même thème sur les sites). Proposition des différents jeux (structure multi-activité, jeux à ressort) et des bancs cohérents esthétiquement dans l'ensemble. Bonne insertion paysagère et schéma d'implantation des différentes aires de jeux. Table de ping-pong structure en acier galvanisé (cohérent au niveau résistance) Attestation de visite présente. **Points Négatifs :** Selon les spécificités des différentes zones, le jeu à ressort est quelques fois prévu au sein des espaces gravillonnés sans précisions de l'entreprise sur ce choix (vis-à-vis de la demande initiale de mettre le jeu à ressort dans l'herbe) : **- 2 points** Proposition de table en bois avec seulement trois colories au choix selon la lasure privilégiée. Forme des tables peu ludique : **- 2 points** L'entreprise précise la possibilité d'implantation des bancs et tables mais sans les faire apparaître explicitement sur les plans : **- 1 point**
1.2-La diversité ludique et capacité d'accueil de l'aire de jeux proposée (Sous-critère noté sur 20 points pondéré à 45%)	19/20	8,55	**Points positifs :** Proposition d'aires de jeux avec des surfaces importantes (environ 40-50 m² pour les structures multi-activités). Jeux spacieux et qualitatifs. Même thème proposé mais avec des jeux (structure multi-activité, jeu à ressort) variés. Les structures multi-activités possèdent des formes et des éléments très variés (glisse, corde, pont suspendu, escalade, etc.) **Points Négatifs :** Le candidat aurait pu expliciter davantage dans son mémoire « le parcours enfant » des différentes structures multi-activités : **- 1 point**
1.3- Les caractéristiques, garanties et performances des matériaux des équipements et de leurs sols amortissants (Sous-critère noté sur 20 points pondéré à 20%)	19/20	3,8	**Points positifs :** Déclaration du co-traitant qui réalisera l'ensemble des terrassements et des sols amortissants. Garanties bien précisées. Epaisseur de gravier roulé de 30 cm. Norme bien précisé. Respect des caractéristiques des matériaux (structure en inox et son habillage en HPL, absence de caches-vis apparent). Le contrôle par un organisme agréé externe après la pose est bien précisé. **Points Négatifs :**
Note critère technique	17,6/20	7,04	
Critères financiers	**20**	**60 %**	
Note = (montant de l'offre la moins élevée) / (montant offre entreprise) * 20 Critère noté sur 20 points	15,29/20	9,18	**Précisions : Pour le calcul du montant total de l'offre, il est additionné le coût total (TTC) de la tranche ferme + le coût total (TTC) de l'ensemble des options** - **TOTAL HT TRANCHE FERME : 166 404,69 ; Total HT TRANCHES OPTIONNELLES + OPTION (table de Ping-Pong) : 127 998,39 € + 13 775,85 = 141 774,24 €** - **TOTAL HT (TF + TO + Option) : 308 178,93 € ; TOTAL TTC (TF + TO + Option) : 369 814,71 €**
Note global (sur 20 points)		**16,22**	

Envoyé en préfecture le 18/07/2024
Reçu en préfecture le 18/07/2024
Publié le
ID : 050-200063295-20240712-073_12_07_2024-CC

ENTREPRISE QUALI-CITE BRETAGNE (pas de sous-traitant ou co-traitant déclaré) - Pièce administratives OK

BASE	Note	Note pondérée	Éléments d'appréciation
Critères techniques	**20**	**40 %**	
1.1-L'esthétique et intégration dans le site des équipements et de leurs sols amortissants, à savoir : o Au regard du photomontage : -L'insertion paysagère ou fiche technique présentées -La cohérence des coloris des équipements proposés pour l'ensemble des aires -Le design et travail des équipements (forme de structure de leurs poteaux, panneaux…) et de leur sol amortissant (motifs au sol). -La cohérence du thème proposé. o Au regard du ou des plans d'implantations fournis pour l'ensemble des aires - Respect de la zone d'implantation à la marge telle que défini en annexe du C.C.T.P. (Sous-critère noté sur 20 points pondéré à 35%)	8/20	2,8	**Points positifs :** L'esthétique et l'intégration dans l'environnement sont cohérentes pour une partie seulement des jeux, principalement ceux à thème animalier ou champêtre. Cependant, certains éléments peuvent dénoter (voir points négatifs). Les zones d'implantation ont été respectées. L'esthétique des tables et des bancs est relativement cohérente, avec des formes et des dimensions ludiques pour les enfants. Par exemple, la proposition de bancs en forme de lapin est en harmonie avec l'ensemble des jeux. Attestation de visite présente. **Points Négatifs :** Il y a peu ou pas de photomontages (seulement pour les balançoires), ce qui ne permet pas de visualiser correctement les jeux dans leur environnement immédiat : **- 3 points** Certaines aires manquent de cohérence d'ensemble. Par exemple, le pôle de santé présente une structure multi-activité sur le thème de l'espace. De même, une structure multi-activité sous un thème également différent est proposée dans le quartier HLM, ce qui peut dénoter par rapport aux autres aires de jeux. Certains jeux à ressort, comme ceux en forme de smiley, contrastent fortement avec le reste des jeux proposés. L'entreprise ne propose aucun argumentaire sur le rendu global des jeux pour répondre au sous-critère de la cohérence d'ensemble et du souhait d'avoir une harmonie globale avec l'ensemble des aires de jeux. Le parti pris de l'entreprise de proposer des thèmes différents n'est pas non plus évoqué ou justifié : **- 3 points** Les structures multi-activité proposées sont très limitées et ne correspondent pas réellement à la demande (trois principales tours reliées entre elles). Les aires de jeux sont donc relativement réduites : **- 6 points**
1.2-La diversité ludique et capacité d'accueil de l'aire de jeux proposée (Sous-critère noté sur 20 points pondéré à 45%)	3/20	1,35	**Points positifs :** Présence de différents éléments constituant certaines des aires : cordages, escalade, etc. **Points Négatifs :** La plupart des aires sont assez réduites, particulièrement en ce qui concerne les structures multi-activités. Ces structures, pour la plupart, ne présentent pas trois modules spécifiques comme spécifié dans le CCTP et ne sont pas accompagnées d'explications sur le choix fait par le candidat. Certaines aires sont même très minimalistes, avec seulement une seule tour pour la structure multi-activités, comme à Montanel, Villiers-le-Pré ou encore Saint-Benoît : **- 10 points** La diversité ludique des jeux s'en trouvent réduite ainsi que la capacité d'accueil des enfants sur les structures (nombre d'enfants maximum sur les structures) : **- 7 points**
1.3- Les caractéristiques, garanties et performances des matériaux des équipements et de leurs sols amortissants (Sous-critère noté sur 20 points pondéré à 20%)	13/20	2,6	**Points positifs :** L'entreprise propose d'adapter si nécessaire, conformément au CCTP qui laissait ouvert à diverses sujétions, le sol en fonction du type de jeu (par exemple gravillon sur structure multi-activité et GRASS SECURITE sous le portique (balançoire). Une réelle proposition est faite concernant le parc des sports et loisirs avec préconisations sur les jeux existants. **Points Négatifs :** Le sous-traitant / co-traitant n'est pas déclaré dans la demande initiale alors que le planning fait mention de l'entreprise 2B Play pour la pose de l'ensemble des jeux : -3 points Les détails concernant les sols amortissants auraient pu être plus fournis. Le prestataire propose de mixer différents types de sols en fonction des spécificités des sites, mais il ne fait aucune proposition concrète. Pas ou peu de détails spécifiques sur l'intervention de l'entreprise qui interviendra sur la pose des jeux : **- 3 points**
Note critère technique	6,75/20	2,70	
Critères financiers	**20**	**60 %**	
Note = (montant de l'offre la moins élevée) / (montant offre entreprise) * 20 Critère noté sur 20 points	20/20	12	**Précisions : Pour le calcul du montant total de l'offre, il est additionné le coût total (TTC) de la tranche ferme + le coût total (TTC) de l'ensemble des options** - **TOTAL HT TRANCHE FERME : 121 005,95 € ; Total HT TRANCHES OPTIONNELLES + OPTION (table de Ping-Pong) : 90 086,11 € + 24 577,85 = 114 663,96 €** - **TOTAL HT (TF + TO + Option) : 235 669,91 € ; TOTAL TTC (TF + TO + Option) : 282 803,88 €**
Note global (sur 20 points)		**14,70**	

Envoyé en préfecture le 18/07/2024
Reçu en préfecture le 18/07/2024
Publié le
ID : 050-200063295-20240712-073_12_07_2024-CC

ENTREPRISE SYNCHRONICITY (pas de sous-traitant ou co-traitant déclaré) - Pièce administratives OK

BASE	Note	Note pondérée	Éléments d'appréciation
Critères techniques	**20**	**40 %**	
1.1-L'esthétique et intégration dans le site des équipements et de leurs sols amortissants, à savoir : o Au regard du photomontage : -L'insertion paysagère ou fiche technique présentées -La cohérence des coloris des équipements proposés pour l'ensemble des aires -Le design et travail des équipements (forme de structure de leurs poteaux, panneaux…) et de leur sol amortissant (motifs au sol). -La cohérence du thème proposé. o Au regard du ou des plans d'implantations fournis pour l'ensemble des aires - Respect de la zone d'implantation à la marge telle que défini en annexe du C.C.T.P. (Sous-critère noté sur 20 points pondéré à 35%)	17/20	5,95	**Points positifs :** Les jeux proposés répondent globalement très bien aux attentes de la collectivité. Les structures sont spacieuses et le prestataire propose deux types d'esthétiques pour les structures multi-activités : un style plus "nature" pour l'ensemble des communes déléguées et un style "château" pour les aires de Saint-James centre et celles situées à proximité. L'entreprise a bien argumenté ses choix esthétiques, ce qui démontre une bonne compréhension des besoins et des attentes de la collectivité. Les mobiliers, tels que les bancs et les tables, sont en adéquation avec l'ensemble des aires et s'intègrent parfaitement dans les espaces proposés. La cohérence des coloris des équipements est respectée, ce qui renforce l'harmonie visuelle des aires de jeux. Attestation de visite présente. **Points Négatifs :** Il n'y a pas de photomontages fournis pour illustrer l'intégration paysagère des équipements dans leur environnement immédiat. Cette absence rend plus difficile l'évaluation de l'insertion visuelle des jeux et de leurs sols amortissants sur les sites concernés : **- 3 points**
1.2-La diversité ludique et capacité d'accueil de l'aire de jeux proposée (Sous-critère noté sur 20 points pondéré à 45%)	20/20	9	**Points positifs :** Les aires de jeux proposées sont de bonne qualité et montrent une grande diversité ludique. Les jeux, notamment les structures multi-activités, sont particulièrement spacieux, capables d'accueillir entre 30 et plus de 40 enfants en fonction de la structure. Cela témoigne de la capacité du prestataire à fournir des équipements adaptés à des usages intensifs et variés. La diversité des jeux est importante, offrant aux enfants de multiples options pour le jeu et l'exploration. Les aires de jeux incluent des structures de grimpe, des balançoires, des toboggans, des jeux à ressort, et des équipements interactifs, ce qui permet de répondre aux besoins et aux préférences d'un large éventail d'enfants. Cette diversité ludique est un atout majeur, garantissant que les aires de jeux seront des lieux dynamiques et attrayants pour les enfants de tous âges. **Points Négatifs :**
1.3- Les caractéristiques, garanties et performances des matériaux des équipements et de leurs sols amortissants (Sous-critère noté sur 20 points pondéré à 20%)	12/20	2,4	**Points positifs :** Globalement, les caractéristiques, garanties et performances des matériaux des équipements et de leurs sols amortissants sont correctes. Les matériaux utilisés sont durables et adaptés aux conditions extérieures, assurant la longévité et la sécurité des équipements. **Points Négatifs :** Cependant, un point d'amélioration concerne la question de la pose et des éléments techniques pour sécuriser les différents chantiers **(- 4 points).** Les détails fournis à ce sujet sont peu nombreux, ce qui laisse certaines incertitudes quant aux mesures spécifiques qui seront prises pour garantir la sécurité des zones de travail et des usagers pendant les phases d'installation et de maintenance **(- 4 points)** Une description plus détaillée de ces aspects techniques serait bénéfique pour une meilleure évaluation de la proposition.
Note critère technique	17,35/20	6,94	
Critères financiers	**20**	**60 %**	
Note = (montant de l'offre la moins élevée) / (montant offre entreprise) *20 Critère noté sur 20 points	9,48/20	5,69	**Précisions : Pour le calcul du montant total de l'offre, il est additionné le coût total (TTC) de la tranche ferme + le coût total (TTC) de l'ensemble des options** **- TOTAL HT TRANCHE FERME : 224 649,14 € ; Total HT TRANCHES OPTIONNELLES + OPTION (table de Ping-Pong) : 247 115,26 € + 25 608 € = 272 723,26 €** **- TOTAL HT (TF + TO + Option) : 497 372,40 € ; TOTAL TTC (TF + TO + Option) : 596 847,36 €**
Note global (sur 20 points)		**12,63**	

Envoyé en préfecture le 18/07/2024
Reçu en préfecture le 18/07/2024
Publié le
ID : 050-200063295-20240712-073_12_07_2024-CC

ENTREPRISE TSR2Jeux (pas de sous-traitant ou co-traitant déclaré) - Manque certaines pièces administratives (Kbis, URSSAF)

BASE	Note	Note pondérée	Éléments d'appréciation
Critères techniques	**20**	**40 %**	
1.1-L'esthétique et intégration dans le site des équipements et de leurs sols amortissants, à savoir : o Au regard du photomontage : -L'insertion paysagère ou fiche technique présentées -La cohérence des coloris des équipements proposés pour l'ensemble des aires -Le design et travail des équipements (forme de structure de leurs poteaux, panneaux…) et de leur sol amortissant (motifs au sol). -La cohérence du thème proposé. o Au regard du ou des plans d'implantations fournis pour l'ensemble des aires - Respect de la zone d'implantation à la marge telle que défini en annexe du C.C.T.P. (Sous-critère noté sur 20 points pondéré à 35%)	12/20	4,55	**Points positifs :** Le candidat propose une même structure multi-activité pour chaque aire de jeux sur la tranche ferme. Le thème, bien que classique et non spécifiquement mentionné, est cohérent et répond bien à la demande de la collectivité. Cette uniformité garantit une certaine harmonie visuelle et fonctionnelle entre les différentes aires de jeux. Attestation de visite présente. **Points Négatifs :** Cependant, il y a peu ou pas d'approche sur le côté esthétique des équipements. Le candidat n'a pas fourni d'argumentaire spécifique concernant le choix des différentes formes (poteaux, motifs au sol, etc.), ce qui aurait pu enrichir la proposition : **- 2 points** De plus, l'absence de photomontages rend plus difficile la visualisation des insertions paysagères et l'évaluation de l'intégration des équipements dans leur environnement immédiat : **- 3 points** Certains jeux type « nid d'oiseau » ont été rajouté alors qu'aucune demande n'a été effectué dans le CCTP ou le DPGF. Aucune justification n'a été apportée sur le sujet : **- 3 points**
1.2-La diversité ludique et capacité d'accueil de l'aire de jeux proposée (Sous-critère noté sur 20 points pondéré à 45%)	16/20	7,2	**Points positifs :** La diversité ludique des équipements proposés est bonne. Les jeux sont spacieux, capables d'accueillir un grand nombre d'enfants. Les structures multi-activités offrent une variété d'options de jeu, permettant aux enfants de différents âges et avec différents intérêts de trouver des activités adaptées. Les équipements comprennent des structures de grimpe, des balançoires, des toboggans, des jeux à ressort, et d'autres éléments interactifs, garantissant une expérience de jeu riche et variée. Cette diversité contribue à faire des aires de jeux des lieux attractifs et dynamiques, encourageant le jeu actif et la socialisation entre enfants. **Points Négatifs** : La proposition du candidat de mettre exactement la même structure multi-activité peut limiter légèrement la diversité ludique (car il s'agit exactement des mêmes jeux sur toutes les aires) : **- 4 points**
1.3- Les caractéristiques, garanties et performances des matériaux des équipements et de leurs sols amortissants (Sous-critère noté sur 20 points pondéré à 20%)	19/20	3,8	**Points positifs :** Un des points forts de cette offre est l'absence de sous-traitants ou co-traitants. L'entreprise prend en charge directement l'ensemble des aspects de la fourniture et de la pose des équipements. Cela permet un meilleur contrôle de la qualité et de la coordination des travaux. L'ensemble des éléments concernant les caractéristiques, garanties et performances des matériaux des équipements et de leurs sols amortissants sont détaillés et précis, ce qui assure une bonne transparence et fiabilité. Les matériaux utilisés sont robustes et conçus pour résister aux conditions extérieures, ce qui garantit la durabilité et la sécurité des équipements. **Points Négatifs :**
Note critère technique	15,20	6,08	
Critères financiers	**20**	**60 %**	
Note = (montant de l'offre la moins élevée) / (montant offre entreprise) * 20 Critère noté sur 20 points	12,93/20	7,76	**Précisions : Pour le calcul du montant total de l'offre, il est additionné le coût total (TTC) de la tranche ferme + le coût total (TTC) de l'ensemble des options** - **TOTAL HT TRANCHE FERME : 184 388,00€ ; Total HT TRANCHES OPTIONNELLES + OPTION (table de Ping-Pong) : 147 223 € + 33 000 € = 180 223 €** - **TOTAL HT (TF + TO + Option) : 364 611 € ; TOTAL TTC (TF + TO + Option) : 437 533,20 €**
Note global (sur 20 points)		**13,84**	

Envoyé en préfecture le 18/07/2024
Reçu en préfecture le 18/07/2024
Publié le
ID : 050-200063295-20240712-073_12_07_2024-CC

Analyse des offres de la variante

ENTREPRISE LUDOPARC

VARIANTE	Note	Note pondérée	Éléments d'appréciation
Critères techniques	**20**	**40 %**	
1.1-L'esthétique et intégration dans le site des équipements et de leurs sols amortissants, à savoir : o Au regard du photomontage : -L'insertion paysagère ou fiche technique présentées -La cohérence des coloris des équipements proposés pour l'ensemble des aires -Le design et travail des équipements (forme de structure de leurs poteaux, panneaux…) et de leur sol amortissant (motifs au sol). -La cohérence du thème proposé. o Au regard du ou des plans d'implantations fournis pour l'ensemble des aires - Respect de la zone d'implantation à la marge telle que défini en annexe du C.C.T.P. (Sous-critère noté sur 20 points pondéré à 35%)	15/20	5,25	IDEM QUE L'OFFRE DE BASE
1.2-La diversité ludique et capacité d'accueil de l'aire de jeux proposée (Sous-critère noté sur 20 points pondéré à 45%)	19/20	8,55	
1.3- Les caractéristiques, garanties et performances des matériaux des équipements et de leurs sols amortissants (Sous-critère noté sur 20 points pondéré à 20%)	19/20	3,8	
Note critère technique	17,35/20	6,94	
Critères financiers	**20**	**60 %**	
Note = (montant de l'offre la moins élevée) / (montant offre entreprise) * 60 Critère noté sur 20 points	14,95/20	8,97	**Précisions : Pour le calcul du montant total de l'offre, il est additionné le coût total (TTC) de la tranche ferme + le coût total (TTC) de l'ensemble des options** - **TOTAL HT TRANCHE FERME : 185 284,48 € ; Total HT TRANCHES OPTIONNELLES + OPTION (table de Ping-Pong) : 138 844,97 € + 13 775,85 € = 152 620,82 €** - **TOTAL HT (TF + TO + Option) : 337 905,30 € ; TOTAL TTC (TF + TO + Option) : 405 486,65 €**
Note global (sur 20 points)		**15,91**	

Envoyé en préfecture le 18/07/2024
Reçu en préfecture le 18/07/2024
Publié le
ID : 050-200063295-20240712-073_12_07_2024-CC

ENTREPRISE QUALI-CITE BRETAGNE

VARIANTE	Note	Note pondérée	Éléments d'appréciation
Critères techniques	**20**	**40 %**	
1.1-L'esthétique et intégration dans le site des équipements et de leurs sols amortissants, à savoir : o Au regard du photomontage : -L'insertion paysagère ou fiche technique présentées -La cohérence des coloris des équipements proposés pour l'ensemble des aires -Le design et travail des équipements (forme de structure de leurs poteaux, panneaux…) et de leur sol amortissant (motifs au sol). -La cohérence du thème proposé. o Au regard du ou des plans d'implantations fournis pour l'ensemble des aires - Respect de la zone d'implantation à la marge telle que défini en annexe du C.C.T.P. (Sous-critère noté sur 20 points pondéré à 35%)	8/20	2,8	IDEM QUE L'OFFRE DE BASE
1.2-La diversité ludique et capacité d'accueil de l'aire de jeux proposée (Sous-critère noté sur 20 points pondéré à 45%)	3/20	1,35	
1.3- Les caractéristiques, garanties et performances des matériaux des équipements et de leurs sols amortissants (Sous-critère noté sur 20 points pondéré à 20%)	13/20	2,6	
Note critère technique	6,75/20	2,70	
Critères financiers	**20**	**60 %**	
Note = (montant de l'offre la moins élevée) / (montant offre entreprise) * 60 Critère noté sur 20 points	20/20	12	**Précisions : Pour le calcul du montant total de l'offre, il est additionné le coût total (TTC) de la tranche ferme + le coût total (TTC) de l'ensemble des options** - **TOTAL HT TRANCHE FERME : 129 619,03 € ; Total HT TRANCHES OPTIONNELLES + OPTION (table de Ping-Pong) : 98 436,65 € + 24 577,85 € = 123 014,50 €** - **TOTAL HT (TF + TO + Option) : 252 633,53 € ; TOTAL TTC (TF + TO + Option) : 303 160,23€**
Note global (sur 20 points)		**14,70**	

Envoyé en préfecture le 18/07/2024
Reçu en préfecture le 18/07/2024
Publié le
ID : 050-200063295-20240712-073_12_07_2024-CC

ENTREPRISE SYNCHRONICITY

VARIANTE	Note	Note pondérée	Éléments d'appréciation
Critères techniques	**20**	**40 %**	
1.1-L'esthétique et intégration dans le site des équipements et de leurs sols amortissants, à savoir : o Au regard du photomontage : -L'insertion paysagère ou fiche technique présentées -La cohérence des coloris des équipements proposés pour l'ensemble des aires -Le design et travail des équipements (forme de structure de leurs poteaux, panneaux…) et de leur sol amortissant (motifs au sol). -La cohérence du thème proposé. o Au regard du ou des plans d'implantations fournis pour l'ensemble des aires - Respect de la zone d'implantation à la marge telle que défini en annexe du C.C.T.P. (Sous-critère noté sur 20 points pondéré à 35%)	17/20	5,95	IDEM QUE L'OFFRE DE BASE
1.2-La diversité ludique et capacité d'accueil de l'aire de jeux proposée (Sous-critère noté sur 20 points pondéré à 45%)	20/20	9	
1.3- Les caractéristiques, garanties et performances des matériaux des équipements et de leurs sols amortissants (Sous-critère noté sur 20 points pondéré à 20%)	12/20	2,4	
Note critère technique	17,35/20	6,94	
Critères financiers	**20**	**60 %**	
Note = (montant de l'offre la moins élevée) / (montant offre entreprise) * 60 Critère noté sur 20 points	9,75/20	5,85	**Précisions : Pour le calcul du montant total de l'offre, il est additionné le coût total (TTC) de la tranche ferme + le coût total (TTC) de l'ensemble des options** - **TOTAL HT TRANCHE FERME : 232 565,61 € ; Total HT TRANCHES OPTIONNELLES + OPTION (table de Ping-Pong) : 259 790,76 € + 25 608 € = 285 398,76 €** - **TOTAL HT (TF + TO + Option) : 517 964,37 € ; TOTAL TTC (TF + TO + Option) : 621 557,24 €**
Note global (sur 20 points)		**12,79**	

Envoyé en préfecture le 18/07/2024
Reçu en préfecture le 18/07/2024
Publié le
ID : 050-200063295-20240712-073_12_07_2024-CC

ENTREPRISE TSR2Jeux

VARIANTE	Note	Note pondérée	Éléments d'appréciation
Critères techniques	**20**	**40 %**	
1.1-L'esthétique et intégration dans le site des équipements et de leurs sols amortissants, à savoir : o Au regard du photomontage : -L'insertion paysagère ou fiche technique présentées -La cohérence des coloris des équipements proposés pour l'ensemble des aires -Le design et travail des équipements (forme de structure de leurs poteaux, panneaux…) et de leur sol amortissant (motifs au sol). -La cohérence du thème proposé. o Au regard du ou des plans d'implantations fournis pour l'ensemble des aires - Respect de la zone d'implantation à la marge telle que défini en annexe du C.C.T.P. (Sous-critère noté sur 20 points pondéré à 35%)	12/20	4,55	IDEM QUE L'OFFRE DE BASE
1.2-La diversité ludique et capacité d'accueil de l'aire de jeux proposée (Sous-critère noté sur 20 points pondéré à 45%)	16/20	7,2	
1.3- Les caractéristiques, garanties et performances des matériaux des équipements et de leurs sols amortissants (Sous-critère noté sur 20 points pondéré à 20%)	19/20	3,8	
Note critère technique	15,20	6,08	
Critères financiers	**20**	**60 %**	
Note = (montant de l'offre la moins élevée) / (montant offre entreprise) * 60 Critère noté sur 20 points	13,75/20	8,25	**Précisions : Pour le calcul du montant total de l'offre, il est additionné le coût total (TTC) de la tranche ferme + le coût total (TTC) de l'ensemble des options** - **TOTAL HT TRANCHE FERME : 186 969,00 € ; Total HT TRANCHES OPTIONNELLES + OPTION (table de Ping-Pong) : 147 473€ + 33 000 € = 180 473 €** - **TOTAL HT (TF + TO + Option) : 367 442 € ; TOTAL TTC (TF + TO + Option) : 440 930,40 €**
Note global (sur 20 points)		**14,33**	

5 – Notation globale

CLASSEMENT OFFRE DE BASE

	LUDOPARC	QUALI-CITE BRETAGNE	SYNCHRONICITY	TSR2Jeux
1.1 ESTHETISME ET INTEGRATION (35%)	15/20	8/20	17/20	12/20
1.2 DIVERSITE LUDIQUE (45 %)	19/20	3/20	20/20	16/20
1.3 CARACTERISTIQUES, GARANTIES (20%)	19/20	13/20	12/20	19/20
NOTE TECHNIQUE (pondérée à 40%)	**17,6/20**	**6,75/20**	**17,35/20**	**15,20/20**
NOTE PRIX (pondérée à 60%)	**15,29/20**	**20/20**	**9,48/20**	**12,93/20**
NOTE GLOBALE (/20)	**16,22/20**	**14,70/20**	**12,63/20**	**13,84/20**
Classement	**1**	**2**	**4**	**3**

Envoyé en préfecture le 18/07/2024
Reçu en préfecture le 18/07/2024
Publié le
ID : 050-200063295-20240712-073_12_07_2024-CC

CLASSEMENT OFFRE VARIANTE

	LUDOPARC	QUALI-CITE BRETAGNE	SYNCHRONICITY	TSR2Jeux
1.1 ESTHETISME ET INTEGRATION (35%)	15/20	8/20	17/20	12/20
1.2 DIVERSITE LUDIQUE (45 %)	19/20	3/20	20/20	16/20
1.3 CARACTERISTIQUES, GARANTIES (20%)	19/20	12/20	12/20	19/20
NOTE TECHNIQUE (pondérée à 40%)	**17,6/20**	**6,75/20**	**17,35/20**	**15,20/20**
NOTE PRIX (pondérée à 60%)	**14,95/20**	**20/20**	**9,75/20**	**13,75/20**
NOTE GLOBALE (/20)	**15,91/20**	**14,70/20**	**12,79/20**	**14,33/20**
Classement	**1**	**2**	**4**	**3**

6 – Conclusion

Après analyse des éléments présentés, c'est l'offre de l'entreprise **LUDOPARC** classée en 1ère position, de l'offre de base, avec la note de 16,12/20 qui est retenue par le pouvoir adjudicateur.

OU

Après analyse des éléments présentés, c'est l'offre de l'entreprise **LUDOPARC** classée en 1ère position, de l'offre variante, avec la note de 15,81/20 qui est retenue par le pouvoir adjudicateur.

Envoyé en préfecture le 18/07/2024
Reçu en préfecture le 18/07/2024
Publié le
ID : 050-200063295-20240712-073_12_07_2024-CC

Envoyé en préfecture le 29/07/2024
Reçu en préfecture le 29/07/2024
Publié le
ID : 050-200063295-20240715-AE2024_VI_01-CC

COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-JAMES

Objet du marché :

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Appel d'Offres Ouvert : Fourniture et pose d'aires de jeux pour enfants et mobiliers divers

ACTE D'ENGAGEMENT

Date limite de réception des plis : Mardi 2 juillet à 12h00

Envoyé en préfecture le 29/07/2024
Reçu en préfecture le 29/07/2024
Publié le
ID : 050-200063295-20240715-AE2024_VI_01-CC

Maître d'ouvrage

Commune Nouvelle de SAINT-JAMES
21 rue de la Libération
50240 SAINT-JAMES
Téléphone : 02.33.89.62.00

Représentant du maître d'ouvrage

Monsieur David JUQUIN, Maire de la Commune Nouvelle

Procédure de passation

Procédure formalisée, passée selon les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Objet du marché

Commune Nouvelle de Saint-James
Marché de fournitures courantes et de services : Fourniture et pose d'aires de jeux pour enfants et mobiliers divers sur la Commune Nouvelle de Saint-James

Envoyé en préfecture le 29/07/2024
Reçu en préfecture le 29/07/2024
Publié le
ID : 050-200063295-20240715-AE2024_VI_01-CC

Table des matières

1 - Contractant 4

2 - Objet du marché 5

3 - Durée du marché – Délais d'exécution – Reconduction 5

3.3 Délai d'exécution des travaux 5

3.4 Reconduction 5

4 - Prix 5

5 - Avance 6

6 - Signature du candidat 7

7 - Acceptation de l'offre 7

Annexe 1 : Désignation des cotraitants et répartition des prestations 8

Envoyé en préfecture le 29/07/2024
Reçu en préfecture le 29/07/2024
Publié le
ID : 050-200063295-20240715-AE2024_VI_01-CC

1 - Contractant

Après avoir pris connaissance du cahier des clauses administratives particulières et des documents qui sont mentionnés au présent acte d'engagement,

Je M'ENGAGE, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions des documents visés ci-dessus à exécuter les prestations définies ci-après, aux conditions qui constituent mon offre.

J'AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que je suis titulaire d'une police d'assurance garantissant l'ensemble des responsabilités que j'encours.

Je CONFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que les sous-traitants proposés sont également titulaires de polices d'assurances garantissant les responsabilités qu'ils encourent.

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si l'attribution du marché a lieu dans un délai de **120 jours calendaires** à compter de la date limite de réception des offres finales.

☐ **Le signataire :**

☐ s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après;

☐ engage la société ..... sur la base de son offre à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après;

☒ **Le mandataire (1) :**

☒ du groupement solidaire

☐ solidaire du groupement conjoint

s'engage pour l'ensemble des prestataires groupés désignés dans l'annexe ci-jointe (2) à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après;

(1) Cocher la case correspondante à la nature de votre groupement.
(2) Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint.
(3) Dans le cas d'un groupement, indiquer les coordonnées du mandataire.

Nom commercial et dénomination sociale du candidat (3) :
LUDOPARC SAS
Adresse de l'établissement :
86 Avenue Louis Roche 92 230 GENNEVILLIERS
.....
.....
Adresse du siège social (si différente de l'établissement) :
.....
.....
.....
Adresse électronique : contact@ludoparc.com
Téléphone : .01 41 47 36 50
Télécopie : .....
SIRET : 879 820 074 00018
APE : 4649Z
Numéro de TVA intracommunautaire : FR 24879820074

Envoyé en préfecture le 29/07/2024
Reçu en préfecture le 29/07/2024
Publié le
ID : 050-200063295-20240715-AE2024_VI_01-CC

Références bancaires : CIC OUEST
IBAN : .FR76 3004 7142 0200 0203 5670 413
BIC : CMCIFRPP

2 - Objet du marché

Le présent marché a pour objet :
Commune Nouvelle de Saint-James
Marché de fournitures courantes et de services : Fourniture et pose d'aires de jeux pour enfants et mobiliers divers sur la Commune Nouvelle de Saint-James

3 - Durée du marché – Délais d'exécution – Reconduction

3.3 Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution de la tranche ferme est fixé à **8 mois.**
Le délai d'exécution de la tranche ferme commencera à courir à compter de la notification du candidat retenu.

3.4 Reconduction

Le marché ne sera pas reconduit.

4 - Prix

L'offre est constituée par le dossier de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

Les quantités estimées par le maitre d'œuvre n'ont aucune valeur contractuelle. Elles sont précisées à titre indicatif et n'engagent pas le candidat au marché, qui se doit de renseigner les quantités (dans la colonne quantités de l'entreprise) qu'il évalue afin de constituer son prix forfaitaire.

Le prix global et forfaitaire du marché pour la tranche ferme est de :
Montant HT (en chiffres) (€) :
185 284,48 €
TVA au taux de 20,00 % Montant :
37 056,89 €
Montant TTC (en chiffres) (€) :
222 341,37 €

Le prix global et forfaitaire du marché pour l'ensemble des tranches optionnelles est de :
Montant HT (en chiffres) (€) :
138 844,97 €
TVA au taux de 20,00 % Montant :
27 768,99 €
Montant TTC (en chiffres) (€) :
166 613,96 €

Envoyé en préfecture le 29/07/2024
Reçu en préfecture le 29/07/2024
Publié le
ID : 050-200063295-20240715-AE2024_VI_01-CC

Le prix global et forfaitaire du marché concernant l'option (fourniture et pose de table de ping pong) est de :

Montant HT (en chiffres) (€) :
13 775,85 €

TVA au taux de 20,00 % Montant :
2 755,17 €

Montant TTC (en chiffres) (€) :
16 531,02 €

En cas de groupement, la répartition détaillée des prestations à exécuter par chacun des membres du groupement et le montant du marché revenant à chacun sont décomposés dans l'annexe ci-jointe.

5 - Avance

Une avance est prévue dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Titulaire unique ou mandataire : ..... ☒ Refuse de percevoir l'avance
☐ Accepte de percevoir l'avance

L'attention des candidats est attirée sur le fait que si aucun choix n'est fait, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise accepte de percevoir l'avance.

La perception de l'avance par les cotraitants et sous-traitants est indiquée dans les annexes.

L'avance sera versée et résorbée dans les conditions fixées par l'article *Avance* du CCAP qui détermine également les garanties à mettre en place par la ou les entreprises.

Envoyé en préfecture le 29/07/2024
Reçu en préfecture le 29/07/2024
Publié le
ID : 050-200063295-20240715-AE2024_VI_01-CC

6 - Signature du candidat

Il est rappelé au candidat que la signature de l'Acte d'Engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

Fait en un seul original
Signature(s) du titulaire, ou, en cas de groupement d'entreprises, du mandataire habilité ou de chaque membre du groupement :

LUDOPARC
86 avenue Louis Roche 92230 Gennevilliers
Tél : 01 41 47 36 50 – fax : 01 41 47 36 501
contact@ludoparc.com
SIRET : [illegible]

Si l'offre est signée au moment de l'attribution, le titulaire doit disposer du pouvoir à engager l'entreprise qu'il représente et s'engage à ce que l'offre signée soit conforme à celle remise sur la plateforme au moment de la remise initiale de l'offre.

7 - Acceptation de l'offre

Les sous-traitants proposés dans les actes de sous-traitance (DC4 : **déclaration de sous-traitance** : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat) joints à l'offre sont acceptés comme ayant droit au paiement direct et les conditions de paiement indiquées sont agrées.

le 29 Juillet 2024
Le Maire,

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

Le pouvoir adjudicateur

COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-JAMES

David JUQUIN

Date d'effet du marché

Reçu notification du marché le :.....

Envoyé en préfecture le 29/07/2024
Reçu en préfecture le 29/07/2024
Publié le
ID : 050-200063295-20240715-AE2024_VI_01-CC

Annexe 1 : Désignation des cotraitants et répartition des prestations

Remplir un exemplaire par cotraitant :

Nom commercial et dénomination sociale du candidat :
2B PLAY
Adresse de l'établissement :
6 Ter La Haute Rabinardière 35 760 SAINT - GREGOIRE
.....
.....
Adresse du siège social (si différente de l'établissement) :
.....
.....
.....
Adresse électronique : contact@2bplay.fr
Téléphone : 06 99 99 61 96
Télécopie : .....
SIRET : 950 961 284 00011 APE : 4299Z
Numéro de TVA intracommunautaire : FR83950961284

Accepte de recevoir l'avance :
☐ Oui
☒ Non

Organisme bancaire :
Code banque : 12206 Code guichet : .03600 N° de compte : .56032408929 Clé RIB : 08
IBAN : FR76 1220 6036 0056 0324 0892 908
BIC : AGRIFRPP822

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées pour la tranche ferme	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : 2B PLAY	Pose sol et structure	75 493.64 €	20%	90 592.37€
Dénomination sociale :				
	Totaux	75 493.64 €	20%	90 592.37 €

Envoyé en préfecture le 29/07/2024
Reçu en préfecture le 29/07/2024
Publié le
ID : 050-200063295-20240715-AE2024_VI_01-CC

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées pour les tranches optionnelles (préciser le détail pour chaque tranche optionnelle)	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : 2B PLAY …… …… …… …… ……	TRANCHE OPTIONNELLE 1 Pose structure et sol	18 486.85 €	20%	22 184.22 €
	TRANCHE OPTIONNELLE 2 Pose structure et sol	15 879.52 €	20%	19 055.42 €
	TRANCHE OPTIONNELLE 3 Pose structure et sol	10 489.10 €	20%	12 586.92 €
	TRANCHE OPTIONNELLE 4 Pose structure et sol	12 198.27 €	20%	14 637.92 €
	TRANCHE OPTIONNELLE 5 Pose structure et sol	3 586.55 €	20%	4 303.86 €
Dénomination sociale : …… …… …… …… …… ……	TRANCHE OPTIONNELLE 1			
	TRANCHE OPTIONNELLE 2			
	TRANCHE OPTIONNELLE 3			
	TRANCHE OPTIONNELLE 4			
	TRANCHE OPTIONNELLE 5			
	Totaux	60 640.29 €	20%	72 768.35 €

Envoyé en préfecture le 29/07/2024
Reçu en préfecture le 29/07/2024
Publié le
ID : 050-200063295-20240715-AE2024_VI_01-CC

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées pour l'option (fourniture et pose de tables de ping pong)	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : 2B PLAY …… …… …… …… ……	Pose Tables de Ping Pong	4 198.75 €	20 %	5 038.50 €
Dénomination sociale : …… …… …… …… …… ……				
	Totaux	4 198.75 €	20 %	5 038.50 €

MOTION 2024 VI 01- Installation d'une champignonnière à Saint-James

Vu la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, et l'objectif d'atteindre le Zéro Artificialisation Nette en 2050,
Vu les compétences de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie,
Vu le projet présenté par la société CORVO pour la création d'une champignonnière à Saint-James,
Vu le Certificat d'Urbanisme n°050 487 24 J 0034 du 25 mars 2024, portant sur les parcelles cadastrées 487 YA 66, 99, 94, 96, 98 et 101 au lieu-dit Le Pontcel à Saint James.

CONSIDERANT la volonté de la société CORVO de s'inscrire durablement à Saint-James,

CONSIDERANT le projet présenté de création d'une champignonnière à Saint James,

CONSIDERANT les conclusions du Certificat d'Urbanisme n°050 487 24 J 0034, délivré pour une installation sur des terrains agricoles, et l'obligation de réaliser ce projet au sein de la Zone d'Activités de la Croix Vincent à Saint-James,

CONSIDERANT les incidences de ce projet en matière de création d'emplois, d'insertion, de logement, pour l'organisation des services publics et de façon générale, pour le développement de la commune.

*

Le Conseil Municipal, réuni en séance ordinaire le 15 juillet 2024, a débattu au sujet du projet d'implantation d'une champignonnière à Saint-James.

Depuis plusieurs mois, un projet agricole de champignonnière sous bâtiment doit conduire à la création de près de deux cents emplois sur une surface de 3 hectares. Ce projet d'ampleur répond à l'analyse d'un besoin national très important puisque le marché français importe 60% des champignons qui sont consommés chaque année.

Le propriétaire de la société CORVO, à l'initiative du projet, est également propriétaire du château de La Paluelle à Saint James. Il souhaite investir près de 17 millions d'euros afin de renforcer son ancrage local et participer pleinement au développement de Saint James.

Le projet a tout d'abord fait l'objet d'une projection sur des terrains agricoles. Un Certificat d'Urbanisme opérationnel (CUb) a conclu à l'impossibilité de porter ce projet sur les terrains visés, la nature du projet et la construction de bâtiments invite à une installation sur la Zone d'Activités de la Croix Vincent à Saint James.

Un premier débat en Bureau Communautaire a conduit au positionnement défavorable de l'intercommunalité, notamment au regard de l'incidence de ce projet en matière de consommation de l'espace.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint James, réuni le 15 juillet 2024, après débat et après un vote à bulletin secret, souhaite apporter son soutien à cette installation et souligne notamment l'ancrage local des investisseurs, ce qui différentie pleinement ce projet de celui développé à Isigny le Buat autour de la production de tomates.

Le projet doit par ailleurs obtenir plusieurs certifications afin de garantir l'impact de son activité sur l'environnement, la consommation de terres agricoles ou encore en matière d'inclusion des futurs salariés dans la vie de la cité.

- Pour : 19 (68%)
- Contre : 2 (7%)
- Ne se prononce pas : 7 (25%)

Soit un total de 28 voix exprimées, pour 24 conseillers présents et 4 procurations.

Le Maire,
David JUQUIN

Envoyé en préfecture le 22/07/2024
Reçu en préfecture le 22/07/2024
Publié le
ID : 050-200063295-20240715-M_2024_VI_01-AU